



Le Maire,

*Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :*

M. Francis GANTOU, Maire	
M. David AGUILERA	Mme Sylvie GARRETTE
Mme Bénédicte BARNOLE	M. Martin JUNCA
M. Maxime CATHALA	M. Joseph MARTY
Mme Cécile GARCEAU	Mme Sandra ROIG
M. Jordi GARCIA	M. Stéphane ROS
Convocation transmise par voie dématérialisée	

Convocation du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le conseil municipal se réunira le :

Lundi 11 janvier 2021 à 18 heures 30 minutes
A la Salle Polyvalente de la Mairie

Ordre du jour :

1. **FINANCES**

- D-01/21 : Décision modificative n°02 du Budget Annexe 2020.

2. **INFORMATIONS DIVERSES**

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma cordiale considération.

Le Maire,

Francis GANTOU

Commune d'Ur Mairie – place de l'Eglise – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email :
mairie.ur@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-ur.fr

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°01/2021

Nombre de membres

Af. au	en exercice	Qui ont pris
Conseil		Part à la
Municipal		décision
11	11	10

Date de la séance :
11 janvier 2021
Date de la convocation :
05 janvier 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis GANTOU, Maire.

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. CATHALA Maxime et ROIG Sandra.

Pouvoir(s) : Mme ROIG Sandra à M. ROS Stéphane et M. CATHALA Maxime à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°02 du Budget Annexe « Lotissement et zone d'aménagement » de 2020.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°20/2020 en date du 08/07/2020 portant sur le vote du budget primitif 2020 du Budget Annexe « Lotissement et zone d'aménagement ».

Vu la délibération n°30/2020 en date du 04/11/2020 portant sur la décision modificatif n°01 du budget primitif 2020 du Budget Annexe « Lotissement et zone d'aménagement ».

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2020 en section de fonctionnement soit une enveloppe de 771 520.00 €.

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2020 en section d'investissement soit une enveloppe de 357 120.00 €.

ENTENDU que Madame BARNOLE Bénédicte ne participe pas au vote.

Considérant les divers ajustements à réaliser à l'intérieur des chapitres mentionnés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre n°042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le comptes :

.../...

- ✓ D.71355-042 pour 342 782.20 €, arrondi à 342 800€, liées à l'annulation du stock initial.
- ✓ D.71355-042 pour 45 832.92 €, arrondi à 45 900 €, liées à la sortie du coût de production des lots vendus.

- Total m² de la parcelle initiale B45 : 10 545 m²
- Total m² vendus au 31/12/2020 : 1 413 m²
- Total m² restant à vendre au 31/12/2020 : 10 545 - 1 413 = 9 132 m²
- Coût de production au m² : 342 066.37/10 545 = 32.438726 €
- Coût de production des terrains vendus au 31/12/2020 : 1 413 x 32.438726 = 45 835.92 €

- ✓ R.71355.042 pour 342 066.37 €, arrondi à 342 100 € €, liées à l'intégration du stock final des travaux sur 2020 : (compte 6015 + cpte 6688 - cpte 609).

- **Chapitre n°023 « Virement à la section d'investissement »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit de -46 600.00 € sur le compte D.023 pour équilibrer la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre n°040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le comptes :
 - ✓ R.3555-040 pour 342 782.20 €, arrondi à 342 800€, liées à l'annulation du stock initial.
 - ✓ R.3555-040 pour 45 832.92 €, arrondi à 45 900 €, liées à la sortie du coût de production des lots vendus.
 - ✓ D.3555.040 pour 342 066.37 €, arrondi à 342 100 € €, liées à l'intégration du stock final des travaux sur 2020 : (compte 6015 + cpte 6688 - cpte 609).
- **Chapitre n°021 « Virement de la section de Fonctionnement »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit de - 46 600.00 € sur le compte R.021 pour équilibrer l'écriture d'ordre.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **VOTER** la décision modificative n°02 d'un montant de 342 100 € au sein de la section de fonctionnement et 342 100 € pour la section d'investissement du budget annexe 2020.

Libellé / Opération	CPTÉ Chap/ Op	+/-	DEPENSES	+/-	RECETTES
Section de fonctionnement					
Variation des stocks de terrains aménagés	71355-042	+	388 700	+	342 100
Virement à la sect° d'investis.	023	-	46 600		
Total			342 100		342 100

Section d'investissement					
Terrains aménagés	3555-040	+	342 100	+	388 700
Virement à la sect° de fonct.	021			-	46 600
Total			342 100		342 100

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le : 12/01/2021
Date de Réception Préfecture : 12/01/2021
AR Préfecture N°066-216602185-20210111-012021-DE

Publiée et/ou notification le : 12/01/2021
Document certifié conforme
Le Maire,

Le Maire,

Francis GANTOU



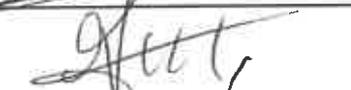
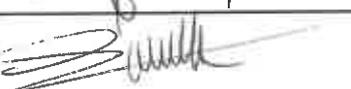
DEPARTEMENT	PYRENEES-ORIENTALES
-------------	---------------------

COMMUNE	UR
---------	----

ANNEE : 2021

DECISION N° à

DELIBERATION(S) N°01 à 01

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL		
NOM	PRENOM	SIGNATURES
GANTOU	FRANCIS	
ROS	STEPHANE	
MARTY	JOSEPH	
GARRETTE	SYLVIE	
GARCIA	JORDI	
CATHALA	MAXIME	
GARCEAU	CECILE	
JUNCA	MARTIN	
AGUILERA	DAVID	
ROIG	SANDRA	
BARNOLE	BENEDICTE	



Ur, le 18 janvier 2020

DECISION N°01/2021

Le Maire de Ur,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu la délibération n°07/2020 du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées au §.5 ;

Considérant que la Commune d'Ur dispose d'un espace multisport au parking de l'Eglise ;

Considérant que, pour répondre à la demande de l'Association FUTSAL BOURG MADAME PYRENEES CATALANES, la Commune a la possibilité de mettre à la disposition de ce dernier l'espace multisport à titre gratuit.

« Utilisation des installations communales de l'espace multisport à titre gratuit »

DECIDE

Article 1 : Mise à disposition

Il est autorisé à la signature d'une convention d'utilisation à intervenir entre la Commune d'Ur et l'Association FUTSAL BOURG MADAME PYRENEES CATALANES, à compter du 19 janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021. A défaut de résiliation, le contrat se renouvellera de 6 mois en 6 mois par tacite reconduction.

Article 2 : Disposition financière

La Commune d'Ur met l'espace multisport à disposition de l'Association FUTSAL BOURG MADAME PYRENEES CATALANES gratuitement.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;

.../...

Article 4 : M. le Secrétaire Général de Mairie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, et notifié à l'intéressé.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 20/01/2021	
Date de Réception Préfecture : 20/01/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20200118-012021-AR	
Publiée et/ou notification le : 20/01/2021	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

**FUTSAL BOURG MADAME
PYRENEES CATALANE**

1 Place de Catalogne
66760 Bourg-Madame
Affiliation FFF: 582474
SIRET: 832 200 141 00014
Tel:
582474@footoccitanie.fr

26/01/2021



Le Maire,

Francis GANTOU





Ur, le 05 mars 2021

DECISION N°02/2021

Le Maire de Ur,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu la délibération n°07/2020 du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées au §.26 ;

Vu la délibération n°36/2020 du Conseil Municipal en date du 04/11/2020 portant sur les amendements des articles 26 et 27 de la délibération n°07/2020 du 25/05/2020.

Considérant qu'en 2017, les élus ont sollicité la Dotation de Soutien à l'Investissement pour le renforcement thermique des bâtiments communaux, notamment une partie du parc locatif communal vieillissant et consommatrice d'énergie. Ce projet dénommé tranche 1 a pu être réalisé grâce à cette dotation.

Considérant qu'en 2019, dans la même dynamique, le Conseil Municipal avait décidé de poursuivre sa rénovation thermique du parc locatif par une deuxième tranche. Or, par manque de financement, cette tranche n'a pas pu être réalisée.

Considérant que cette année, il a été décidé de représenter le dossier de la deuxième tranche de la rénovation thermique qui concernera le bâtiment communal dénommé « les Haras », 01 route de Caldegas, bâtiment public, cadastré en section B51, à proximité du centre équestre communal. Il est composé de deux appartements communaux loués à l'année.

Considérant que ce bâtiment a été construit dans les années 80 et demande des travaux de rénovation énergétique.

Considérant que dans la continuité du programme communal sur le renforcement thermique des bâtiments communaux, les travaux porteront précisément sur la réfection de la toiture, le renforcement de l'isolation thermique et le remplacement des menuiseries extérieures.

Entendu l'estimation de l'opération.

.../...

Commune de Ur Mairie – place de l'Église – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email :
mairie.ur@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-ur.fr

**« PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE
RENFORCEMENT THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX
TRANCHE 2 »**

DECIDE

- D'ARRETER le plan de financement pour le renforcement thermique des bâtiments communaux - tranche 2 -, s'établit comme suit :

Renforcement thermique des bâtiments communaux - tranche 2 - ESTIMATION					
DEPENSES			RECETTES		
Postes	Montant (€)	Taux	Financeurs	Montant (€)	Taux
Travaux	45 777.40		D.E.T.R. 2021.	18 310.96	40%
			Département 66	18 310.96	40%
			Autofinancement	9 155.48	20%
Total HT	45 777.40	100%	Total HT	45 777.40	100 %

- D'INFORMER que le montant des travaux sera budgété sur l'opération 107 du Budget principal 2021.
- DE PRECISER que la présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;
- M. le Secrétaire Général de Mairie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
  <small>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small>
Transmise à la Préfecture le : 05/03/2021 Date de Réception Préfecture : 05/03/2021 AR Préfecture N° 066-216602185-20210305-022021-AR
Publiée et/ou notification le : 05/03/2021 Document certifié conforme Le Maire,

Le Maire,

Francis GANTOU





Le Maire,

*Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :*

M. Francis GANTOU, Maire	
M. David AGUILERA	Mme Sylvie GARRETTE
Mme Bénédicte BARNOLE	M. Martin JUNCA
M. Maxime CATHALA	M. Joseph MARTY
Mme Cécile GARCEAU	Mme Sandra ROIG
M. Jordi GARCIA	M. Stéphane ROS
<i>Convocation transmise par voie dématérialisée</i>	

Convocation du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le conseil municipal se réunira le :

Mercredi 14 avril 2021 à 18 heures
à la Salle Polyvalente

Nous vous précisons que, compte tenu des règles sanitaires à respecter, le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la salle ; nous vous remercions également de bien vouloir vous munir de votre stylo.

Ordre du jour :

1. DECISIONS MUNICIPALES

- Décision municipale n°01/2021 : Utilisation des installations communales de l'espace multisport à titre gratuit avec l'Association FUTSAL BOURG MADAME PYRENEES CATALANES.
- Décision municipale n°02/2021 : plan de financement pour le renforcement thermique des bâtiments communaux - tranche 2 -.

2. FINANCES

- D-02/2021 : Vote du Compte de Gestion 2020 du budget Principal ;
- D-03/2021 : Vote du Compte de Gestion 2020 du budget annexe « Lotissement et zone d'aménagement » ;
- D-04/2021 : Vote du Compte Administratif 2020 du budget Principal ;
- D-05/2021 : Vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe « Lotissement et zone d'aménagement » ;

.../...

Commune d'Ur Mairie – place de l'Église – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email :
mairie.ur@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-ur.fr

- D-06/2021 : Affectation du résultat 2020 au BP 2021 du Budget Principal ;
- D-07/2021 : Affectation du résultat 2020 au BP 2021 du Budget Annexe « Lotissement et zone d'aménagement » ;
- D-08/2021 : Subventions de fonctionnement aux associations ;
- D-09/2021 : Contingents, participations aux divers EPCI et autres organismes publics ;
- D-10/2021 : Votes des taux de la fiscalité « ménages » (TFB, TFNB).
- D-11/2021 : Vote du Budget Primitif 2020 sur le Budget Principal ;
- D-12/2021 : Vote du Budget Primitif 2020 sur le Budget Annexe « Lotissement et zone d'aménagement » ;
- D-13/2021 : Rapport définitif de la Commission des finances.
- D-14/2021 : Participation aux frais de scolarité pour le R.P.I la vallée du Carol pour l'exercice 2020.
- D-15/2021 : Constitution d'une provision pour risque de contentieux imputable sur le Budget Principal de l'exercice 2021.

3. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- D-16/2021 : Groupement de commandes : accord-cadre de prestations de contrôle technique périodique des poteaux-incendie des communes membres du SIAEPA La Solane.
- D-17/2021 : Règles financières portant sur les travaux d'investissement du SIAEPA.
- D-18/2021 : Liquidation définitive du Syndicat Intercommunal Scolaire de Cerdagne - Approbation du tableau de répartition de l'actif et du passif.

4. ESTIVE COMMUNALE

D-19/2021 : Autorisation de recrutement d'un vacher contractuel pour l'estive communale pour les exercices 2021 à 2026.

5. INFORMATIONS DIVERSES

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma cordiale considération.

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°02/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
14 avril 2021
Date de la convocation :
05 avril 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : Mme BARNOLE Bénédicte.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme GARRETTE Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Compte de Gestion de l'exercice 2020 du Budget Principal.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article L.2121-31, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 01/04/2021 et le 07 avril 2021.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU ET APPROUVE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS (11 voix POUR), LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 :

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

.../...

Considérant que le compte de gestion de Madame le Receveur n'appelle aucune observation :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 15/04/2021	
Date de Réception Préfecture : 15/04/2021	
AR Préfecture N° 066-216602185-20210414-022021-DE	
Publiée et/ou notification le : 15/04/2021	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion de Madame le Receveur n'appelle aucune observation :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 15/04/2021	
Date de Réception Préfecture : 15/04/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20210414-032021-DE	
Publiée et/ou notification le : 15/04/2021	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°04/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	09

Date de la séance :

14 avril 2021

Date de la convocation :

05 avril 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Stéphane ROS, 1^{er} adjoint**.

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - ~~GANTOU Francis~~ - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : Mme BARNOLE Bénédicte.

Pouvoir(s) : ~~Mme BARNOLE Bénédicte à GANTOU Francis.~~

Secrétaire de séance : Mme GARRETTE Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Compte Administratif 2020 du Budget Principal.

Rapporteur : M. le Premier adjoint.

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 01/04/2021 et le 07 avril 2021.

ENTENDU que Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur ROS Stéphane, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Francis GANTOU après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (09 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS :

- **DONNE** acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés.....		552 380.13	15 513.28		15 513.28	552 380.13
Opérations de l'exercice...	455 550.42	506 719.62	169710.03	71 226.28	625 260.45	577 945.90
Totaux.....	455 550.42	506 719.62	169710.03	71 226.28	625 260.45	577 945.90
Résultats de clôture.....		51 169.20	98 483.75		98 483.75	51 169.20
Restes à réaliser.....				40 147.68		40 147.68
TOTAUX CUMULES.....			113 997.03	40 147.68	113 997.03	643 697.01
RESULTATS DEFINITIFS..		603 549.33	73 849.35			529 699.98

- **CONSTATE** les identités de valeur avec indications du Compte de Gestion ; relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE** le présent Compte Administratif 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 15/04/2021	
Date de Réception Préfecture : 15/04/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20210414-042021-DE	
Publiée et/ou notification le : 15/04/2021	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU




Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°05/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	09

Date de la séance :
14 avril 2021
Date de la convocation :
05 avril 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Stéphane ROS, 1^{er} adjoint**.

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): Mme BARNOLE Bénédicte.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme GARRETTE Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Lotissements et zone d'aménagement ».

Rapporteur : M. le Premier adjoint.

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 01/04/2021 et le 07 avril 2021.

ENTENDU que Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

ENTENDU que Madame BARNOLE Bénédicte ne participe pas au vote.

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de ROS Stéphane, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Francis GANTOU après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (09 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS :

- **DONNE** acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

.../...

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés.....			218 851.60		218 851.60	
Opérations de l'exercice...	749 256.22	558 370.42	342066.37	399 618.41	1 091 322.59	957 988.83
Totaux.....	749 256.22	558 370.42	342066.37	399 618.41	1 091 322.59	957 988.83
Résultats de clôture.....	190 885.80			57 552.04	190 885.80	57 552.04
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES.....			218 851.60	57 552.04	409 737.40	57 552.04
RESULTATS DEFINITIFS..	190 885.80		161 299.56		352 185.36	

- **CONSTATE** les identités de valeur avec indications du Compte de Gestion ; relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE** le présent Compte Administratif 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le : 15/04/2021
Date de Réception Préfecture : 15/04/2021
AR Préfecture N°066-216602185-20210414-052021-DE

Publiée et/ou notification le : 15/04/2021
Document certifié conforme
Le Maire,

Le Maire,

Francis GANTOU




Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°06/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
14 avril 2021
Date de la convocation :
05 avril 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : Mme BARNOLE Bénédicte.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme GARRETTE Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat 2020 au Budget Primitif 2021 du Budget Principal.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 01/04/2021 et le 07 avril 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 :

RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2020			
FONCTIONNEMENT		51 169.20 €	A
INVESTISSEMENT		- 98 483.75 €	B
RÈSTES A REALISER ANNEE 2020			
RECETTES		74 917.73 €	C
DEPENSES		34 770.05 €	D
Déficit RAR 2020		40 147.68 €	E=D-C
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2019			
FONCTIONNEMENT	2019	586 759.93 €	F
INVESTISSEMENT	2019	- 15 513.28 €	G
RESULTAT 2019		571 246.65 €	H=F+G
AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2021			
RESULTAT CUMULE ANNEE N-1 INVESTISSEMENT (B001)		-113 997.03 €	I=B+G+M
SOLDE DES RAR	2020	40 147.68 €	J=E
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	2020	34 379.80 €	K
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT FONCT	2020	- €	L
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT INVEST	2020	- €	M
EXCEDENT DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	2020	- 73 849.35 €	N=G+H+M+J
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	2020	603 549.33 €	O= F-K+A+L
AFFECTATION EN RESERVES R 1068 INV.	2021	73 849.35 €	P
REPORT EN FONCT. EXCEDENT ANTERIEUR R002	2021	529 699.98 €	Q

Budget Primitif	Adoption de la CLF par le Conseil municipal	Part affectée à l'investissement	Solde des RAR	Transfert ou intégration de résultat	Solde des RAR	Resultat de clôture de l'exercice
Année	2019	2020	2020	2020	2020	2020
Investissement	15 513.28 €		98 483.75 €	- €	40 147.68 €	- 73 849.35 €
Fonctionnement	586 759.93 €	34 379.80 €	51 169.20 €	- €		603 549.33 €
Total	571 246.65 €	34 379.80 €	- 47 314.55 €	- €	40 147.68 €	529 699.98 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (11 voix POUR) A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **CONSTATER** que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 603 549.33 €.
- **CONSTATER** que le compte administratif 2020 présente un déficit d'investissement cumulé de - 73 849.35 €.
- **AFFECTER** la somme de 73 849.35 € au compte R.1068.
- **AFFECTER** l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2020 au Budget primitif 2021 au compte R002 : 529 699.98 €.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 15/04/2021 Date de Réception Préfecture : 15/04/2021 AR Préfecture N°066-216602185-20210414-062021-DE	
Publiée et/ou notification le : 15/04/2021 Document certifié conforme Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°07/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
14 avril 2021
Date de la convocation :
05 avril 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): Mme BARNOLE Bénédicte.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme GARRETTE Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat 2020 au Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Lotissements et zone d'aménagement ».

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 01/04/2021 et le 07 avril 2021.

ENTENDU que Madame BARNOLE Bénédicte ne participe pas au vote.

Le conseil municipal après en avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 :

.../...

RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2020				
FONCTIONNEMENT		+	- 190 885.80 €	A
INVESTISSEMENT		-	57 552.04 €	B
RESTES A REALISER ANNEE 2020				
RECETTES		+	- €	C
DEPENSES		-	- €	D
Déficit RAR	2020	-	- €	E=D-C
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2019				
FONCTIONNEMENT	2019	+	11 000.29 €	F
INVESTISSEMENT	2019	-	218 851.60 €	G
RESULTAT	2019	+	-207 851.31 €	H=F+G
AFFECTATION DU RESULTAT AU BA 2021				
RESULTAT CUMULE ANNEE N-1 INVESTISSEMENT	(b001)	-	-161 299.56 €	I=B+G+M
SOLDE DES RAR	2020	-	- €	J=E
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	2020	+	11 000.29 €	K
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT FONCT	2020	+		L
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT INVEST	2020	+		M
DEFICIT DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	2020	-	-161 299.56 €	N=G+B+M+J
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	2020	+	-190 885.80 €	O= F-K+A+L
AFFECTATION EN RESERVES 1068 INV.	2021	+		P
REPORT EN FONCT. DEFICIT ANTERIEUR D002	2021	+	-190 885.80 €	Q

Budget Annexe "Entretien et zone d'aménagement"	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultat	Résultat des RAR	Résultat de clôture de l'exercice
Année	2019	2020	2020	2020	2020	2020
Investissement	- 218 851.60 €		57 552.04 €	- €	- €	- 161 299.56 €
Fonctionnement	11 000.29 €	11 000.29 €	- 190 885.80 €	- €		- 190 885.80 €
Total	- 207 851.31 €	11 000.29 €	- 133 333.76 €	- €	- €	- 352 185.36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (10 voix POUR) A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **CONSTATER** que le compte administratif 2020 présente un déficit de fonctionnement de - 190 885.80 €.
- **CONSTATER** que le compte administratif 2020 présente un déficit d'investissement de - 161 299.56 €.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
  Liberté • Egalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 15/04/2021 Date de Réception Préfecture : 15/04/2021 AR Préfecture N°066-216602185-20210414-072021-DE
Publiée et/ou notification le : 15/04/2021 Document certifié conforme Le Maire,

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°08/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
14 avril 2021
Date de la convocation :
05 avril 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): Mme BARNOLE Bénédicte.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme GARRETTE Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Subvention de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2021.

Rapporteuse : Mme. La troisième adjointe.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes présentées par les Associations pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 01/04/2021 et le 07 avril 2021.

Considérant que la liste des associations est annexée au BP 2021 mentionnant l'objet et le montant des subventions de fonctionnement.

Considérant que la commission des finances a émis un avis favorable et propose le vote par enveloppe globale de **4 200 €**, conformément à l'article L.2311-7 du CGCT.S. 2, d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Considérant que l'Assemblée, après débat, a souhaité modifier l'enveloppe, Monsieur le Maire propose ainsi la nouvelle répartition par liste des différentes associations.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (11 voix POUR) A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- FIXER les subventions aux différentes associations au titre de l'exercice 2021, soit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		
Imputation	ORGANISME	2021
6574	ADMR	150.00 €
6574	ART K DANSE	150.00 €
6574	ASS. MAITRES-CHIENS AVAL.	50.00 €
6574	ASS. FOIRE INTERN. CHEVAL	1 500.00 €
6574	ASS. RUGBY CERD. CAPCIR	200.00 €
6574	CHASSE LA SOULANE	200.00 €
6574	CLUB DES LOISIRS	1 000.00 €
6574	FOOTBALL CLUB CERDAGNE	200.00 €
6574	POMPIERS DE CERDAGNE	250.00 €
6574	RESTO DU COEUR	50.00 €
6574	CERDAGNE-RANDO	50.00 €
6574	FAMILLE DE France DE CERDAGNE	100.00 €
6574	Chœur transfrontalier de Cerdagne	100.00 €
6574	Ass Français scléroses	50.00 €
6574	ASS Amicale des Ecoles V.D.C.	100.00 €
6574	Fédération Française de Lutte	50.00 €
Total		4 200.00 €

- OUVRIER les crédits budgétaires au compte 6574, chapitre 65, pour un montant global de 4 200.00 €.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 15/04/2021 Date de Réception Préfecture : 15/04/2021 AR Préfecture N° 066-216602185-20210414-082021-DE	
Publiée et/ou notification le : 15/04/2021 Document certifié conforme Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU




Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°09/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
14 avril 2021
Date de la convocation :
05 avril 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): Mme BARNOLE Bénédicte.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme GARRETTE Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Contingents, participations aux divers organismes extérieurs (EPCI, autres collectivités) sur l'exercice 2021.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 01/04/2021 et le 07 avril 2021.

Considérant qu'il y a lieu de procéder le vote par article spécifique aux comptes budgétaires : 6553 : « Service Incendie » et 6554 : Contributions aux organismes de regroupement ».

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (11 voix POUR) A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **FIXER** les contributions aux différents organismes publics et EPCI au titre de l'exercice 2021, soit :

Imputation	ORGANISME	2021
6553	SDIS 66	10 903.00 €
6554	P.N.R.	1 100.00 €
6554	S.I ABATTOIR	1 500.00 €
6554	SYDEEL	16 000.00 €
6554	S.I.A.E.P.A*	19 000.00 €
6554	S.I SCOLAIRE	0.00 €
6554	S.I.TV	1 405.00 €
6554	ASA CI UR	6 000.00 €
6554	CC PYRENEES-CERDAGNE	6 500.00 €
6554	SPANC 66	53.00 €

- **OUVRIR** les crédits budgétaires au compte 6553 pour 10 903.00 € et au compte 6554, chapitre 65, pour un montant global de 52 000.00 €.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 15/04/2021	
Date de Réception Préfecture : 15/04/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20210414-092021-DE	
Publiée et/ou notification le : 15/04/2021	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU R



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°10/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
14 avril 2021
Date de la convocation :
05 avril 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): Mme BARNOLE Bénédicte.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme GARRETTE Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux de la fiscalité « ménages » (T.F.B., T.F.N.B.) pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances notamment l'article 16.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 01/04/2021 et le 07 avril 2021.

Considérant que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Considérant que la Commission des finances a émis le souhait de ne pas augmenter la fiscalité communale.

Considérant qu'il y a lieu de préciser que le taux départemental de 2020 (20.10%) s'est additionné selon les règles de la réforme avec le taux communal 12.72% pour constituer un taux unique de 32.82% sur la Commune.

.../...

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (11 voix POUR) A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **FIXER** les taux pour l'exercice 2021 :
 - ✓ Taxe foncière bâtie : 32.82 % (12.72 % + 20.10%)
 - ✓ Taxe foncière non bâtie : 52.50 %
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 15/04/2021	
Date de Réception Préfecture : 15/04/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20210414-102021-DE	
Publiée et/ou notification le : 15/04/2021	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°11/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
14 avril 2021
Date de la convocation :
05 avril 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): Mme BARNOLE Bénédicte.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme GARRETTE Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Budget Primitif 2021 du Budget Principal.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles L.1612-1 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 01/04/2021 et le 07 avril 2021.

Considérant le budget primitif 2021 du Budget Principal présenté en annexe à la présente délibération conformément aux maquettes des budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que, conformément aux principes budgétaires, les opérations relatives aux budgets principal sont retracées par chapitre, les dépenses et les recettes étant évaluées de façon sincère et prudente ;

Considérant que le vote est par chapitre globalisé en fonctionnement et par opération et chapitre globalisés en investissement.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- VOTER le Budget Primitif 2021 en équilibre dont la vue générale s'établit en équilibre en section de fonctionnement à 1 025 650.00 € et en section d'investissement à 746 593.73 €, soit un total général à 1 772 243.73 €.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 15/04/2021	
Date de Réception Préfecture : 15/04/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20210414-112021-DE	
Publiée et/ou notification le : 15/04/2021	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°12/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
14 avril 2021
Date de la convocation :
05 avril 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : Mme BARNOLE Bénédicte.

Pouvoir(s) : ~~Mme BARNOLE Bénédicte à GANTOU Francis.~~

Secrétaire de séance : Mme GARRETTE Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Lotissements et zone d'aménagement ».

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles L.1612-1 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 01/04/2021 et le 07 avril 2021.

ENTENDU que Madame BARNOLE Bénédicte ne participe pas au vote.

Considérant le budget primitif 2021 du Budget Annexe « lotissements et zone d'aménagement » présenté en annexe à la présente délibération conformément aux maquettes des budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que, conformément aux principes budgétaires, les opérations relatives aux budgets principal sont retracées par chapitre, les dépenses et les recettes étant évaluées de façon sincère et prudente ;

Considérant que le vote est par chapitre globalisé en fonctionnement et par opération et chapitre globalisés en investissement.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

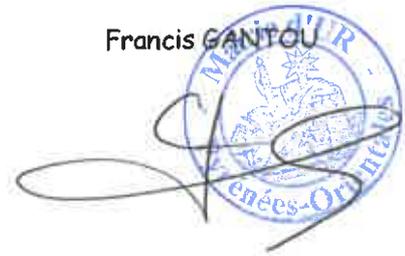
- **VOTER** le Budget Primitif 2021 en équilibre dont la vue générale s'établit en équilibre en section de fonctionnement à **573 725.00 €** et en section d'investissement à **274 529.00 €** soit un total général à **848 254.00 €**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 15/04/2021	
Date de Réception Préfecture : 15/04/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20210414-122021-DE	
Publiée et/ou notification le : 15/04/2021	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°13/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
14 avril 2021
Date de la convocation :
05 avril 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : Mme BARNOLE Bénédicte.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme GARRETTE Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Rapport définitif de la commission des finances du 01 et 07 avril 2021.

Rapporteur : M. le 1^{er} adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 01/04/2021 et le 07 avril 2021.

CONSIDERANT que la méthode utilisée dans le rapport est comparable à la certification des comptes. Il s'agit d'une opinion écrite et motivée que la Commission des finances formule sous sa propre responsabilité. Elle consiste à collecter les éléments nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable sur la conformité des états financiers des entités considérées, dans tous leurs aspects significatifs, aux règles et principes comptables qui leur sont applicables.

CONSIDERANT que pour exprimer cette opinion, la Commission des finances se fonde sur son jugement professionnel et se conforme aux modalités de présentation généralement applicables en matière d'audit d'états financiers, qui prévoient notamment qu'une certification assortie d'une ou plusieurs réserves, voire une impossibilité ou un refus de certifier, est formulée si des difficultés significatives sont identifiées et non résolues à l'issue de l'audit.

.../...

Considérant que la situation financière apparaît à la fois satisfaisante au regard des indicateurs mais reste néanmoins fragile dans une évolution prédictive incertaine concernant la fiscalité et les dotations de l'Etat. Il faut également prendre en compte la composante politique en termes de projets communaux à réaliser.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **APPROUVER** le rapport définitif de la commission des finances n°01/2021.
- **CONSTATER** les recommandations internes et les avis formulés par la Commission des finances :
 - ◆ **Sur le compte administratif du Budget Principal et résultat de l'exercice 2020 :**
 - Il a été constaté la fragilité des résultats sur l'exercice 2020 du Budget Principal sans pour autant décréter un résultat catastrophique.
 - Des questions ont été soulevées sur les différentes recettes notamment sur l'encaissement des locations communales et le point sur les impayés.
 - Il a été soulevé que la baisse des recettes est principalement dû à la crise de la COVID 19 par le soutien aux locataires professionnels mais également à la réduction des dotations et participations de l'Etat.
 - ◆ **Sur le compte administratif du Budget Annexe et résultat de l'exercice 2020 :**
 - Les résultats sont déficitaires car il persiste un déséquilibre entre des dépenses relatives à la Commande Publique et de la faiblesse des ventes sur l'exercice soit 28.60% (4/14).
 - Monsieur le Maire précise les 4 ventes de parcelles constatées sur l'exercice ainsi que les réservations en cours.
 - ◆ **Sur le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2021 :**

Sur les Recettes de fonctionnement

- Suite à la réforme de la fiscalité, la Commission des Finances ne souhaite pas d'augmentation des taux TFB (12.72% + 20.10% du département en 2010) et TFNB (52.50%). Egalement, il a été précisé les conséquences de la réforme ainsi que sa nouvelle traduction comptable.
- Il a été précisé l'incertitude de la recette au compte 73224 « fond départemental DMTO » pour un montant de 27 000 €.

Sur les Dépenses de fonctionnement

- Suite à la demande de Madame la Présidente du SIVU de la Vallée du Carol pour réviser la participation de la Commune d'Ur aux frais de scolarité et de la cantine. Il a été décidé de sursoir pour cette année à cette révision et de prendre en compte uniquement 5 enfants à 511 €. Il est à noter qu'une réunion sera organisé avec la présidente du SIVU afin de dialoguer et de lui demander la méthode de calcul des frais.
- Sur la partie « frais de personnel », Monsieur le Maire précise de ne pas solliciter cette année les vacataires mais de maintenir les saisonniers.
- Concernant les contributions, seuls le PNR et le SI ABATTOIR n'ont pas communiqué les montants. Il a été décidé de prendre la même base que 2020. Sur la partie SYDEEL, des interrogations se sont portées sur la baisse du coût de l'éclairage public suite à la rénovation. Monsieur le Maire précise que 5 armoires feront l'objet d'un remplacement afin d'ajuster l'éclairage ou de le séquencer. Il a

été constaté une forte augmentation de la cotisation du SITV, cette inflation⁰⁵⁷ due à la révision de la méthode de calcul par ce syndicat.

- Concernant les subventions, Monsieur le Maire a précisé que l'association de la foire du cheval compte organiser une manifestation. Néanmoins, il a été soulevé le peu de demande officielle.
- Concernant le montant de impayés important d'une locataire communale, la commission émet un avis favorable pour la constitution d'une provision pour risque à hauteur de 15K€.

✦ Sur le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2021 :

Sur les Recettes d'investissement

- Il a été précisé que sur la Taxe d'aménagement, la prévision a été évaluée sur le même montant que 2020.
- Sur les subventions, seul le montant des 28 000 € n'a pu être inscrit au budget en respectant le principe de sincérité. Les autres demandes sont en cours et seront constatés des leurs notifications.

Sur les Dépenses d'investissement

- A l'origine des propositions de Monsieur le Maire sur les dépenses d'équipement, la section d'investissement présentait un déficit d'équilibre à 86 K€. Après débat, il a été décidé de revoir certaines opérations :
 - N°106 ESTIVE : Au lieu de 23 000 € proposé par Monsieur le Maire pour la réfection du parc de contention, la Commission a décidé d'ouvrir les crédits à hauteur de 10 500 €, soit la réalisation d'une première tranche de travaux. Des précisions ont été apportés sur ces travaux.
 - N°107 BATIMENTS COMMUNAUX : Au lieu de 55 000 € proposé par Monsieur le Maire pour la rénovation thermique du bâtiment des haras, la Commission a décidé d'ouvrir les crédits à hauteur de 46 700 €, soit la réalisation d'une première tranche de travaux en commençant par la toiture.
 - N°122 EGLISE : Au lieu de 440 000 € proposé par Monsieur le Maire pour la première tranche de travaux, la Commission a décidé d'ouvrir les crédits à hauteur de 363 625,68 €, soit l'équilibre de la section et permettant de payer les honoraires de l'architecte.
 - N°135 LES OUVRAGES D'ART : Au lieu de 100 000 € proposé par Monsieur le Maire pour le pont de Fleury, la Commission a décidé d'ouvrir les crédits à hauteur de 110 000 €, soit une marge à cause d'études ou de travaux supplémentaires.

✦ Sur le Budget Primitif du Budget Annexe de l'exercice 2021 :

Sur les Dépenses de fonctionnement

- Des précisions ont été apportées sur les restes à payer, notamment pour l'entreprise GUINTOLI et AGT.
- Concernant les intérêts : il a été précisé que sur les 600 000 € d'ouverture de crédit seulement 398 800 € ont fait l'objet d'un tirage. Par conséquent, il a été décidé à compter de mars 2021 de procéder à des remboursements de 10 000 à 20 000 € par mois hors vente et ce, en fonction de la trésorerie. Au fur et à mesure que l'on rembourse, de facto, les intérêts trimestriels sont revus à la baisse.

Sur les Recettes de fonctionnement

- Pris en compte des 10 lots restants au compte 7015.

Sur les Dépenses d'investissement

N'appelle aucune observation de la Commission.

Sur les Recettes d'investissement

N'appelle aucune observation de la Commission.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Egalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 15/04/2021	
Date de Réception Préfecture : 15/04/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20210414-132021-DE	
Publiée et/ou notification le : 15/04/2021	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°14/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
14 avril 2021
Date de la convocation :
05 avril 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): Mme BARNOLE Bénédicte.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme GARRETTE Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Participation aux frais de scolarité pour le R.P.I la vallée du Carol pour l'exercice 2020.

Rapporteur : M. le 2^{ème} adjoint.

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 01/04/2021 et le 07 avril 2021.

Considérant qu'au 01 septembre 2020, il est recensé 05 enfants domiciliés sur la Commune d'Ur et scolarisés sur le RPI la Vallée du Carol.

Considérant qu'à la demande des communes d'accueil, il y a lieu de trouver un consensus financier pour participer aux dépenses de fonctionnement des écoles de ce regroupement.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le principe de solidarité.

Considérant qu'il est proposé de fixer le coût moyen par élève selon la base des dépenses suivantes :

- Frais de scolarité : 211 €
- Cantine scolaire : 300 €
- Total par enfant : 511 €

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **FIXER**, sous réserve de l'appréciation des comptes, la participation financière aux dépenses de fonctionnement de 2020 à 511 € par élève de la Commune d'Ur au RPI de la Vallée du Carol, soit une enveloppe de 2 555 € (511 € x 5 enfants).
- **PRECISER** que le montant sera budgété pour l'exercice 2021.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 15/04/2021	
Date de Réception Préfecture : 15/04/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20210414-142021-DE	
Publiée et/ou notification le : 15/04/2021	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°15/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
14 avril 2021
Date de la convocation :
05 avril 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): Mme BARNOLE Bénédicte.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme GARRETTE Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Constitution d'une provision pour risque de contentieux imputable sur le Budget Principal de l'exercice 2021.

Rapporteur : M. le 2^{ème} adjoint.

Vu les articles L2121-29, L.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les crédits inscrits au budget principal 2021.

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 01 et 07 avril 2021.

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à un risque financier.

Considérant qu'en application de l'article L2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée impérativement par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque encouru. Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Considérant que Madame MARQUES Nathalie a déposé un dossier de surendettement auprès de la Commission Départementale.

Considérant que, selon l'issue du contentieux en cours, la cause de l'engagement de Madame MARQUES Nathalie pourrait disparaître et rendre, par voie de conséquence, une annulation partielle ou totale de sa dette envers la Commune d'Ur.

Considérant que cette circonstance pourrait avoir des conséquences financières pour la commune à hauteur du montant des impayés arrêtés au 01/04/2021 soit 15 000 € (quinze mille euros).

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **CONSTITUER** une provision pour litige et contentieux d'un montant estimé de 15 000 € (quinze mille euros).
- **IMPUTER** cette provision semi-budgétaire au compte (D.681) prévu à cet effet au Budget Principal sur l'exercice 2021.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 15/04/2021 Date de Réception Préfecture : 15/04/2021 AR Préfecture N°066-216602185-20210414-152021-DE	
Publiée et/ou notification le : 15/04/2021 Document certifié conforme Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°16/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :

14 avril 2021

Date de la convocation :

05 avril 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): Mme BARNOLE Bénédicte.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme GARRETTE Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Groupement de commandes : accord-cadre de prestations de contrôle technique périodique des poteaux-incendie des communes membres du SIAEPA La Solane.

Rapporteur : M. le 1^{er} adjoint.

VU l'article R. 2225-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie.

VU le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

VU les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ; R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5, R. 2162-2 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

VU la délibération du SIAEPA n° 2021-02-005 en date du 16 février 2021 portant sur le groupement de commandes : accord-cadre de prestations de contrôle technique périodique des poteaux-incendie des communes membres du SIAEPA La Solane.

Considérant que les essais techniques sur les poteaux-incendie doivent être effectués au titre de la police administrative de la défense extérieure contre l'incendie. Ils sont placés sous l'autorité du Maire et doivent avoir lieu une fois par an, selon l'article 3.2.1.1 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Considérant que ces essais comprennent :

- ✓ les contrôles de débit et de pression, selon l'article 3.2.1.2 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ les contrôles fonctionnels, contrôles techniques simplifiés qui consistent à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité

des appareils (dégrippage), de la présence des bouchons raccords, de l'intégrité des demi-raccords, selon l'article 5.1.1 du référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie :

- ✓ la fourniture d'un compte-rendu selon l'article 3.2.1.3 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Considérant que pour réaliser des économies d'échelle, le Conseil Syndical du SIAEPA propose de conventionner entre les trois communes membres du SIAEPA La Solane (Angoustrine-Villeneuve-les-Escalades, Dorres et Ur) et le SIAEPA, qui serait le coordonnateur du groupement de commandes. Il serait à ce titre chargé, notamment, de la mise en concurrence d'entreprises spécialisées.

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse serait retenue, appréciée en fonction du prix (60 %) et de la valeur technique (40 %).

Considérant qu'un devis serait établi par commune, chaque Maire signerait ainsi son devis.

Considérant que les factures seraient adressées à chaque commune, selon les prestations réalisées sur son territoire, qui se chargerait de les régler en totalité.

Considérant que le SIAEPA La Solane ne serait redevable d'aucun frais.

Considérant qu'il est à noter que la convention de groupement de commandes ne concerne pas les éventuels travaux qui seraient nécessaires à la suite des contrôles des poteaux-incendie.

Considérant qu'il est envisagé de conventionner à compter de la notification du marché à l'entreprise (envoi des devis signés), pour une durée de un an renouvelable trois fois. La reconduction serait tacite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes avec les communes d'Angoustrine-Villeneuve-les-Escalades, Dorres et Ur, pour la mise en place d'un accord-cadre de prestations de contrôle technique périodique des poteaux-incendie des communes membres du SIAEPA La Solane, selon les termes évoqués ci-avant.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 15/04/2021	
Date de Réception Préfecture : 15/04/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20210414-162021-DE	
Publiée et/ou notification le : 15/04/2021	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°17/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
14 avril 2021
Date de la convocation :
05 avril 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): Mme BARNOLE Bénédicte.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme GARRETTE Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Règles financières portant sur les travaux d'investissement du SIAEPA.

Rapporteur : M. le 1^{er} adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du SIAEPA n° 2021-02-006 en date du 16 février 2021 portant sur les règles financières portant sur les travaux d'investissement du SIAEPA.

Considérant que les participations communales sont sollicitées dans certains cas de travaux d'investissement du SIAEPA.

Considérant que ces participations sont autorisées dans le cadre de l'article L. 22242 du code général des collectivités territoriales, puisque les trois communes membres du syndicat comptent moins de 3000 habitants chacune.

Considérant qu'il est proposé certaines règles financières de calcul de ces participations :

Types de travaux	Participation de la commune concernée	Participation du SIAEPA
1. Pour tous les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable ou d'eaux usées, en lien avec la réfection d'une chaussée prévue par la commune ou à la demande de la commune, pour quelque raison que ce soit	50 %	50 %
2. Pour les travaux d' extension de réseaux d'eau potable ou d'eaux usées, à la demande de la commune, pour quelque raison que ce soit	100 %	0 %
3. Cas particulier du cas n°2 : si une partie de l'extension permet la reprise de branchements d'eau potable ou d'eaux usées existants sur un linéaire plus court (<i>linéaire concerné : depuis le début de l'extension jusqu'au dernier branchement repris</i>)	50 %, uniquement sur le linéaire concerné	50 %, uniquement sur le linéaire concerné
4. Cas particulier du cas n°2 : si un linéaire supplémentaire de l'extension permet d'améliorer la défense incendie d'un secteur (<i>linéaire concerné : depuis le dernier branchement de l'extension jusqu'au nouveau poteau-incendie inclus</i>)	50 %, uniquement sur le linéaire concerné	50 %, uniquement sur le linéaire concerné

Considérant que ces pourcentages s'appliquent sur le montant global hors taxes des travaux, déduction faite des éventuelles subventions obtenues par le syndicat.

Considérant, par ailleurs, il est rappelé que sur chaque marché de travaux prévoit, le cas échéant, les réfections de chaussée ou trottoir à l'identique, sur l'emprise de la tranchée.

Considérant que dans le cas où la commune souhaiterait mettre en œuvre un autre type de réfection de voirie, ou élargir la réfection, il propose les règles suivantes :

Types de réfection de chaussée ou trottoir	Participation de la commune concernée	Participation du SIAEPA
5. A l'identique sur l'emprise de la tranchée	Selon les règles n°1 à 4 précédentes	
6. Autre type de réfection sur l'emprise de la tranchée	100 %	0 %
7. Réfection de la totalité de la rue, hors emprise de la tranchée	100 %	0 %

Considérant qu'il sera proposé que chaque opération continue de faire l'objet d'une convention financière, cosignée par le Président du SIAEPA et le Maire de la commune concernée, dans laquelle ces règles seront appliquées et détaillées en fonction du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **APPROUVER** les règles financières n°1 à 7 énoncées dans les tableaux ci-avant.
- **DECIDER** de présenter ces règles dans chaque commune membre du SIAEPA et de demander à chacune de se prononcer par délibération sur celles-ci.
- **APPROUVER** la rédaction de conventions financières spécifiques à chaque projet, entre le SIAEPA et la commune concernée, appliquant et détaillant ces règles selon le projet.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le : 15/04/2021
Date de Réception Préfecture : 15/04/2021
AR Préfecture N°066-216602185-20210414-172021-DE

Publiée et/ou notification le : 15/04/2021
Document certifié conforme
Le Maire,

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°18/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
14 avril 2021
Date de la convocation :
05 avril 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : Mme BARNOLE Bénédicte.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme GARRETTE Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Liquidation définitive du Syndicat Intercommunal Scolaire de Cerdagne - Approbation du tableau de répartition de l'actif et du passif.

Rapporteuse : Mme. La troisième adjointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le courrier de Monsieur le Sous-préfet de Prades en date du 12/02/2021.

Considérant que par arrêté du 31 août 2015, il a été mis fin par arrêté préfectoral l'exercice des compétences du SIS de Cerdagne.

Considérant que l'article 3 de l'arrêté prévoyant que la dissolution du SIS de Cerdagne serait prononcée des :

- ✓ La réception de l'accord des collectivités membre sur les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat dans les conditions prévues par l'article L.5211-25-1 du CGCT.
- ✓ Le vote du compte administratif du dernier exercice d'activité.

Considérant que le vote du compte administratif étant intervenu le 29 juin 2016, l'approbation du tableau de répartition de l'actif et du passif permettra de clôturer définitivement ce dossier.

.../...

Considérant que la totalité de l'actif a été mis au rebut, dont, la répartition comptable des résultats ventilée par la commune au prorata de la population de 2015 est la suivante :

- ✓ 5 360,05 € de créances qu'il sera nécessaire d'admettre en non-valeur si vous la commune décide d'annuler, celles-ci, dans l'hypothèse où le trésorier les considère irrécouvrables.
- ✓ + 87,64 € en section de fonctionnement et + 5 872,34 € en section d'investissement.
- ✓ + 599,93 € de trésorerie au compte 515.

Ventilation: ESP-BM

Numéro compte	Libellé compte	Population Clé		8581		Vérification	
		Solde débit	Solde crédit	Solde débi	Solde crédi	Solde débi	Solde crédit
1021	Dotation	0,00			0,00		0,00
1022	Fonds globalisés - FCTVA	0,00			0,00		0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	117 664,17		1 071,60		0,00
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	2 032,48		87,64		0,00
155	Autres immobilisations et régularisations opér				4 347,14		
20411	Biens mobiliers, matériels et études	82 294,17	0,00	3 545,40		0,00	
4111	Redevables - amiable	7 110,20	0,00	0,00		0,00	
4116	Redevables - contentieux	15 040,25	0,00	3 976,20		0,00	
4416	Etat aut col pub sub à recov contentieux	1 383,85	0,00	1 383,85		0,00	
466	Excédit de versement	0,00	49,55				0,00
515	Compte au trésor	13 917,71	0,00	599,93		0,00	
	Total général	119 746,20	113 746,20	5 108,28	5 908,38	0,00	0,00
	Résultat de fonctionnement		2 032,48		87,64		2 032,48
	Résultat d'investissement		35 370,00		5 872,34		35 370,00

Clés de répartition

- Clé 1
- Clé 2
- Clé 3
- Clé 4
- Clé 5

Population pour comptes 1 2 et 515

Dettes par commune d'habitation pour les RAR cantines des comptes 4111 et 4116

Dettes subventions sur communes concernées

Dettes cantines Espagne à la Commune de Bourg-Madame

Compte 466 affecté à Bourg Madama

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- SE PRONONCER FAVORABLEMENT à la liquidation définitive du S.I.S. de Cerdagne.
- VALIDER la répartition comptable des résultats ventilée par la commune au prorata de la population de 2015, comme suit :
 - ✓ 5 360,05 € de créances qu'il sera nécessaire d'admettre en non-valeur si vous la commune décide d'annuler, celles-ci, dans l'hypothèse où le trésorier les considère irrécouvrables.
 - ✓ + 87,64 € en section de fonctionnement et + 5 872,34 € en section d'investissement.
 - ✓ + 599,93 € de trésorerie au compte 515.
- DIT que les crédits budgétaires seront régularisés sous forme de décision modificative avant le 31/12/2021.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 15/04/2021	
Date de Réception Préfecture : 15/04/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20210414-182021-DE	
Publiée et/ou notification le : 15/04/2021	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°19/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
14 avril 2021
Date de la convocation :
05 avril 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ~~MARTY Joseph~~ - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): Mme BARNOLE Bénédicte.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme GARRETTE Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Renouveau du poste de vacher contractuel sur l'estive communale pour les exercices 2021 à 2026.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

ENTENDU que Monsieur Joseph MARTY a quitté la salle et ne participe pas au débat ni au vote.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le recrutement d'un vacher pour entretenir, surveiller et valoriser l'estive communal d'Ur.

Considérant que le vacher est recruté aux alentours du 15 mai pour une durée de 6 mois sous contrat à durée déterminée de droit public.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **RENOUVELER** un emploi de vacher à temps complet soit (35/35ème) aux alentours du 15 mai pour une durée de 6 mois sous contrat à durée déterminée de droit public pour les exercices de 2021 à 2026.
- **PRECISER** que cet emploi sera exercé par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'élevage bovins et de l'agriculture.
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois.
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 15/04/2021 Date de Réception Préfecture : 15/04/2021 AR Préfecture N°066-216602185-20210414-192021-DE	
Publiée et/ou notification le : 15/04/2021 Document certifié conforme Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



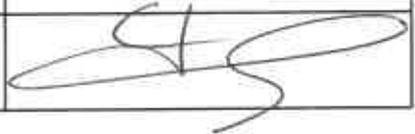
DEPARTEMENT	PYRENEES-ORIENTALES
-------------	---------------------

COMMUNE	UR
---------	----

ANNEE : 2021

DECISION N°01 à 02

DELIBERATION(S) N°02 à 19

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL		
NOM	PRENOM	SIGNATURES
GANTOU	FRANCIS	
ROS	STEPHANE	
MARTY	JOSEPH	
GARRETTE	SYLVIE	
GARCIA	JORDI	
CATHALA	MAXIME	
GARCEAU	CECILE	
JUNCA	MARTIN	
AGUILERA	DAVID	
ROIG	SANDRA	
BARNOLE	BENEDICTE	



Ur, le 25 mai 2021

DECISION N°03/2021

Le Maire de Ur,

Vu les articles L.411-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu la délibération n°03/2014 du Conseil Municipal en date du 12/04/2014 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées au §.5 ;

Vu la délibération n°49/2017 du Conseil Municipal en date du 18/12/2017 sur les orientations sur l'avenir du Centre Equestre et modification du mode de gestion.

Vu la décision municipale n°15/2017 en date du 20 décembre 2017 portant sur la contractualisation du bail rural entre la Commune d'Ur et l'EARL les Crins d'Or.

ENTENDU la demande de résiliation en date du 17/05/2021 par courrier recommandé de Madame BOURDES Virginie, Gérante du Centre équestre les Crins d'Or.

Considérant que l'EARL les Crins d'Or présente d'importantes difficultés financières et ce, accentuées par la crise de la COVID-19.

Considérant que compte tenu du contexte financier de l'EARL les Crins d'Or, la Commune d'Ur consent à ne pas appliquer le préavis prévu par l'article 5 du bail rural.

Considérant l'accord des deux parties sur une résiliation amiable du bail rural.

« Résiliation du bail rural entre la Commune d'Ur et l'EARL les Crins d'Or »

DECIDE

Article 1 : Le bail rural consenti à Madame BOURDES Virginie, gérante du Centre Equestre les Crins d'Or situé 01 rue des Haras à Ur est résilié amiablement et sans préavis ni indemnité de sortie au 30 juin 2021.

.../...

Article 2 : Un état des lieux sera opéré au départ de Madame Virginie BOURDES, conformément à l'article 9 du bail rural.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;

Article 4 : M. le Secrétaire Général de Mairie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, et notifié au locataire.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 25/05/2021 Date de Réception Préfecture : 25/05/2021 AR Préfecture N°066-216602185-20210525-032021-AR	
Publiée et/ou notification le : <i>25/05/2021</i> <i>[Signature]</i>	
<small>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</small>	

Le Maire,

Francis GANTOU





Le Maire,

*Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :*

<i>M. Francis GANTOU, Maire</i>	
M. David AGUILERA	Mme Sylvie GARRETTE
Mme Bénédicte BARNOLE	M. Martin JUNCA
M. Maxime CATHALA	M. Joseph MARTY
Mme Cécile GARCEAU	Mme Sandra ROIG
M. Jordi GARCIA	M. Stéphane ROS
<i>Convocation transmise par voie dématérialisée</i>	

Convocation du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le conseil municipal se réunira le :

Mercredi 30 juin 2021 à 18 heures
à la Salle du Conseil Municipal

Nous vous précisons que, compte tenu des règles sanitaires à respecter, le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la salle ; nous vous remercions également de bien vouloir vous munir de votre stylo.

Ordre du jour :

1. DECISIONS MUNICIPALES

- Décision municipale n°03/2021 : Résiliation du bail rural entre l'EARL les Crins d'Or et la Commune d'Ur.

2. FINANCES

- D-20/2021 : Décision modificative n°01 du Budget Principal de 2021.

3. PARTENARIAT

- D-21/2021 : Convention de superposition d'affectation entre l'ASA CI UR et la Commune d'Ur dans le cadre du lotissement « le Plandaills » (parcelle ex B49).
- D-22/2021 : Convention de Prestation de Services (C.P.S.) entre l'ASA CI UR et la Commune d'Ur.
- D-23/2021 : Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre l'ASA CI UR et la Commune d'UR.

Commune d'Ur Mairie – place de l'Eglise – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email :
mairie.ur@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-ur.fr

.../...

4. INFORMATIONS DIVERSES

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma cordiale considération.

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°20/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
30 juin 2021
Date de la convocation :
22 juin 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : M. MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : Mme ROIG Sandra à ROS Stéphane.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°01 du Budget Principal de 2021.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°21/2021 en date du 14/04/2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du Budget Principal.

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2021 en section de fonctionnement soit une enveloppe de 1 025 650.00 €.

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2021 en section d'investissement soit une enveloppe de 746 593.73 €.

Considérant les divers ajustements à réaliser à l'intérieur des chapitres mentionnés ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » :** il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte D.165 de 1 500 € pour rembourser la caution locative à Mme BOURDES Virginie, gérante de l'EARL les Crins d'Or.

- **Opération n°67 « Achats de matériels divers »** : il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit de **4 500 €** sur le compte D.2188 :
 - ✓ De **3 100 €** concernant les illuminations de Noël.
 - ✓ De **1 400 €** concernant une chaudière à gaz concernant le logement Gîte n°04, rue de la Sardane.
- **Opération n°122 « Eglise »** : il est proposé de procéder à une **diminution** de crédit sur le compte D.2135 de **11 500 €** pour l'équilibre de la section.
- **Opération n°130 « Voirie communale »** : il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte D. de **4 500 €** pour la création d'une piste de vélo à Ansanères.
- **Opération n°133 « Opération funéraire - Cimetière »** : il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte 2135 de **1 000 €** concernant des travaux supplémentaires relatifs à la toiture des columbariums.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **VOTER** la décision modificative n°01 d'un montant de **0.00 €** au sein de la section de fonctionnement et **0.00 €** pour la section d'investissement du budget principal 2021.

Section d'investissement					
Dépôts et cautionnements	165-16	+	1 500.00		
Achat de Matériel divers	2188-21-67	+	4 500.00		
Eglise	2135-21-122	-	11 500.00		
Voirie communale	2152-21-130	+	4 500.00		
Cimetière	2135-21-133	+	1 000.00		
Total			0.00		0.00

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 01/07/2021	
Date de Réception Préfecture : 01/07/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20210630-202021-DE	
Publiée et/ou notification le : 01/07/2021	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°21/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	09

Date de la séance :
30 juin 2021
Date de la convocation :
22 juin 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): M. MARTY Joseph et M. JUNCA Martin.

Pouvoir(s) : Mme ROIG Sandra à ROS Stéphane.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Convention de superposition d'affectation entre l'ASA CI UR et la Commune d'Ur dans le cadre du lotissement « le Plandaills » (parcelle ex B49).

Rapporteur : M. le 1^{er} adjoint.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2123-7 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

VU la délibération n°08/2019 du Conseil Municipal d'Ur en date du 07/02/2019 portant convention de superposition d'affectation entre l'ASA CI UR et la Commune d'Ur.

VU la délibération n°07/2019 du Conseil Syndical de l'ASA CI UR en date du 11/04/2019 portant convention de superposition d'affectation entre l'ASA CI UR et la Commune d'Ur.

VU la convention de superposition d'affectations entre l'ASA CI UR et Commune d'Ur signée le 14/05/2019.

Considérant que répondant à une demande de la Mairie du 21 janvier 2019 la Convention de Superposition d'Affectation (C.S.A.) transfère à l'A.S.A. la compétence de l'évacuation les eaux pluviales du Lotissement le « Plandaills » et trace les droits et obligations respectives de l'ASA et de la Commune.

Considérant que la première version de (C.S.A.) du 14 mai 2019 présentait un déséquilibre juridique entre l'ASA CI Ur et la Commune d'Ur.

Considérant que la C.S.A. proposée se substitue à la C.S.A. adoptée par le Syndicat le 11 avril 2019.

.../...

Considérant que la rencontre du 5 mai 2021 entre la municipalité et le président de l'ASA a abouti à un texte suffisamment équilibré, décrivant notamment les mesures compensatoires en faveur de l'ASA pour rétablir un rapport avantages/inconvénients qui ne soit plus défavorable à l'ASA.

Considérant qu'hormis une plus grande clarification des droits et obligations respectifs des deux parties, la CSA proposée diffère de la précédente sur les points essentiels suivants:

- Installation de dispositifs de régulation du débit prélevé en 2022 sur les canaux Plandaills et Rec Coumù,
- la durée de la convention est indéterminée ; le préavis de dénonciation est ramené à 2 ans,
- les charges générées par l'évacuation des eaux pluviales est couverte par une indemnité annuelle révisable de 2 390 € ;
- l'annexe I définit le périmètre de recueil des eaux pluviales et les emprises de canaux impactés par leur évacuation ;
- l'annexe II représente le plan du linéaire des canaux concernés : tracés propres dans la zone du lotissement et tracé commun à l'aval de celle-ci, ainsi que la description de l'état des parcelles desservies par les canaux mentionnés dans la présente annexe ;
- l'annexe III décrit les travaux à la charge de la Commune et ceux communs à l'ASA et à la Commune ;
- L'annexe IV reproduit les extraits suivants du règlement de service : le titre VI (les travaux neufs et l'entretien des réseaux), chapitre I travaux sur les réseaux ;
- L'annexe V reproduit l'intégralité de la notice hydraulique contenue dans le permis d'aménager du lotissement « le Plandaills ».

Entendu la nouvelle Convention de Superposition d'affection entre l'ASA CI UR et la Commune d'Ur concernant le lotissement « le Plandaills ».

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (09 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **ABROGER**, mutuellement, la Convention de Superposition d'affection entre l'ASA CI UR et la Commune d'Ur concernant le lotissement « le Plandaills » validée par délibération n°08/2019 du Conseil Municipal d'Ur en date du 07/02/2019 et par délibération n° 07/2019 du Conseil Syndical du 11 avril 2019 et signée le 14 mai 2019.
- **APPROUVER** les nouveaux termes de la nouvelle Convention de Superposition d'affection entre l'ASA CI UR et la Commune d'Ur concernant le lotissement « le Plandaills ».
- **NOTIFIER** au Président de l'ASA des Canaux d'Irrigation d'Ur la présente délibération.
- **PRECISER** que la présente délibération peut faire, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 01/07/2021	
Date de Réception Préfecture : 01/07/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20210630-212021-DE	
Publiée et/ou notification le :	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°22/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	09

Date de la séance :
30 juin 2021
Date de la convocation :
22 juin 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : M. MARTY Joseph et M. JUNCA Martin.

Pouvoir(s) : Mme ROIG Sandra à ROS Stéphane.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Convention de Prestation de Services (C.P.S.) entre l'ASA CI UR et la Commune d'Ur.

Rapporteur : M. le 1^{er} adjoint.

VU la délibération n°13/2018 du Conseil Syndical de l'ASA CI UR en date du 28/06/2018 portant convention de prestation de service de travaux, de maintenance et de surveillance entre la Mairie et l'ASA CI UR.

VU la délibération n°28/2018 du Conseil Municipal de l'ASA CI UR en date du 04/07/2018 portant convention de prestation de service de travaux, d'entretien et de surveillance entre l'ASA CI UR et la Commune d'Ur.

Considérant que la convention de prestation de service a désormais une durée, un terme correspondant à celui de la mandature municipale en cours.

Considérant que la C.P.S. définit les conditions matérielles et financières de la réalisation d'une prestation de service à caractère de travaux, d'entretien et de surveillance des canaux par la Commune d'Ur pour le compte de l'Association Syndicale Autorisée des Canaux d'Irrigation d'Ur.

Considérant qu'il est rappelé les points essentiels :

- Dans l'impossibilité d'assurer la prestation demandée la Commune ne fournira pas de prestation de substitution, sans que l'ASA puisse réclamer une indemnité.
- La convention suivra désormais le rythme des mandatures municipales est conclue, en ce qui concerne l'actuelle mandature, pour une durée de 5 ans.

.../...

- Le préavis de résiliation est porté à 1 an en cas de suppression du service technique de la Commune.

ENTENDU la nouvelle convention de Prestation de Service.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (09 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **ABROGER**, mutuellement, la Convention de Prestation de Service entre l'ASA CI UR et la Commune d'Ur validée par délibération n°28/2018 du Conseil Municipal en date du 04/07/2018 et par délibération n°13/2018 du Conseil Syndical de l'ASA CI UR en date du 28/06/2018.
- **APPROUVER** les nouveaux termes de la nouvelle Convention de Prestation de Service entre l'ASA CI UR et la Commune d'Ur.
- **NOTIFIER** au Président de l'ASA des Canaux d'Irrigation d'Ur la présente délibération.
- **PRECISER** que la présente délibération peut faire, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 01/07/2021	
Date de Réception Préfecture : 01/07/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20210630-222021-DE	
Publiée et/ou notification le :	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°23/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	09

Date de la séance :
30 juin 2021
Date de la convocation :
22 juin 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : M. MARTY Joseph et M. JUNCA Martin.

Pouvoir(s) : Mme ROIG Sandra à ROS Stéphane.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre l'ASA CI UR et la Commune d'UR.

Rapporteur : M. le 1^{er} adjoint.

VU la délibération n°38/2010 du Conseil Municipal en date du 18/11/2010 portant Convention pour participations financières pour les frais d'étude, de travaux et d'honoraires avec l'ASA des Canaux d'irrigation d'Ur.

VU la délibération n°14/2010 du Conseil Syndical de l'ASA CI UR en date du 29/11/2010 portant convention unifiée pour participation financière avec la Mairie d'UR.

Considérant qu'il faille retenir une économie générale des conventions des superposition et d'affectation (CSA):

- Les moyens annuels alloués par la Commune à l'ASA se font à volume financier constant (6 000 €).
- La convention pluri annuelle d'objectifs a désormais une durée, un terme correspondant à celui de la mandature municipale en cours.

Considérant que la C.P.O. définit les conditions de mise en œuvre de l'aide financière apportée par la Commune à l'ASA.

Considérant qu'il est rappelé les points essentiels qui la diffèrent de la convention précédente signée le 27 janvier 2011 :

- La durée de la convention suivant désormais le rythme des mandatures municipales est ramenée à 5 ans ;

.../...

- Le montant de la subvention (3 610 €) est réduit du montant de l'indemnité fixé par la CSA (2 390 €). La subvention peut être déplafonnée jusqu'à 4 000 € sans autorisation du Conseil Municipal ; au-delà l'accord préalable de cette instance est nécessaire.
- La subvention annuelle ne prend pas en compte le coût des travaux concernant les vannes automatiques, leur entretien, ainsi que le montant de l'indemnisation mentionnée à l'article 13 de la CSA ;
- L'annexe I décrit les objectifs de la convention, les taux de participation de la Commune et la limite de l'intervention financière de celle-ci.

ENTENDU la nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (09 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **ABROGER**, mutuellement, la convention unifiée pour participation financière entre l'ASA CI UR et la Commune validée par délibération n°38/2010 du Conseil Municipal en date du 18/11/2010 et par délibération n°14/2010 du Conseil Syndical de l'ASA CI UR en date du 29/11/2010.
- **APPROUVER** les nouveaux termes de la nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre l'ASA CI UR et la Commune d'Ur.
- **NOTIFIER** au Président de l'ASA des Canaux d'Irrigation d'Ur la présente délibération.
- **PRECISER** que la présente délibération peut faire, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 01/07/2021	
Date de Réception Préfecture : 01/07/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20210630-232021-DE	
Publiée et/ou notification le :	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



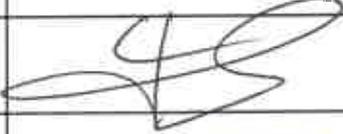
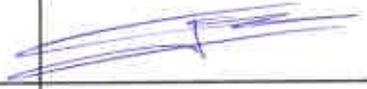
DEPARTEMENT	PYRENEES-ORIENTALES
-------------	---------------------

COMMUNE	UR
---------	----

ANNEE : 2021

DECISION N°03

DELIBERATION(S) N°20 à 23

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL		
NOM	PRENOM	SIGNATURES
GANTOU	FRANCIS	
ROS	STEPHANE	
MARTY	JOSEPH	
GARRETTE	SYLVIE	
GARCIA	JORDI	
CATHALA	MAXIME	
GARCEAU	CECILE	
JUNCA	MARTIN	
AGUILERA	DAVID	
ROIG	SANDRA	
BARNOLE	BENEDICTE	



Ur, le 28 juillet 2021

DECISION N°04/2021

Le Maire de Ur,

- Vu les articles L2122-21-1, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°07/20 en date du 25/05/2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en matière de Marchés Publics, notamment le § n°04.
- Vu l'article 8 du Règlement Intérieur relatif à la passation des Marchés-Publics et Accords-Cadres à procédure adaptée.
- Vu le Code de la Commande Publique.
- Vu la mise en concurrence en date du 12 mai 2021.
- Vu la proposition unique de Monsieur Frédéric BOMBARDO, Architecte D.P.L.G.
- Vu l'analyse des candidatures et des offres.
- Vu l'enregistrement du Marché Public sous le n°MAPA-2021-002.

CONSIDERANT la nécessité d'engager une procédure M.A.P.A. pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de consolidation des piles du pont (ouvrage d'art) situé au hameau de Fleury.

DECIDE

Article 1 : Un marché de prestation intellectuelle (inf. à 40 000 € HT) pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de consolidation des piles du pont (ouvrage d'art) situés au hameau de Fleury est attribué à Monsieur Frédéric BOMBARDO, Architecte D.P.L.G. pour un montant forfaitaire (9% H.T. du montant des travaux) de 7 380.00 € HT, soit 8 856.00 € TTC.

Article 2 : La ventilation des prestations est composée comme suit :

Répartition honoraires	Répartition	Montant H.T
Esquisse Aménagement	8.00 %	590.40 €
Avant-projet sommaire	13.00 %	959.40 €
Phase 1 :		
Déclaration préalable	10.00 %	738.00 €
Etudes de projet	26.00%	1 918.80 €

Commune de Ur Mairie – place de l'Église – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email :

mairie.ur@wanadoo.fr

Site Internet : www.ville-ur.fr

Phase 2 :		
Assistance contrat travaux	7.00%	516.60 €
Direction exécution travaux	30.00%	2 214.00 €
Phase 3 :		
Assistance opéra. réception	6.00 %	442. 80 €
Total	100 %	7 380.00 €

Article 3 : La durée d'exécution sera de 24 mois.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;

Article 5 : M. le Secrétaire Général de Mairie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, M. le Receveur Municipal et notifié à l'entreprise adjudicataire.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
  <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 28/07/2021 Date de Réception Préfecture : 28/07/2021 AR Préfecture N° 066-216602185-20210728-042021-AR
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Montpellier. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la publication et/ou notification.</i>

Le Maire,

Francis GANTOU





Ur, le 26 août 2021

DECISION N°05/2021

Le Maire de Ur,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes.

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°07/2020 du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées au §.8.

Considérant la demande en date du 25 août 2021 de Monsieur Bernard AZEMA, représentant sa famille, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé dans le cimetière (4^{ème} tranche, secteur B), au nom du demandeur ci-dessus, un columbarium perpétuel (case n°67), à compter de ce jour, à titre de concession perpétuelle et moyennant la somme de 1 398.74 euros.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;

Article 3 : M. le Secrétaire Général de Mairie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, et notifié au demandeur.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 27/08/2021	
Date de Réception Préfecture : 27/08/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20210826-052021-AR	
Publiée et/ou notification le : 27 Août 2021	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Commune de Ur Mairie – place de l’Eglise – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email :
mairie.ur@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-ur.fr



Ur, le 02 septembre 2021

DECISION

N°06/2021

Le Maire de Ur,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes.

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°07/2020 du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées au §.8.

Vu la délibération n°45/2016 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2016 portant le prix de vente de Columbarium pour 12 urnes funéraires.

Considérant la demande en date du 28 août 2021 de Madame VANOOTEDEM-MIRAS Melissa, représentant feu Monsieur VANOOTEDEM Oyane, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal.

Considérant qu'il est accordé une dérogation à Madame VANOOTEDEM-MIRAS Melissa au sens de l'article L. 2223-3 du C.G.C.T.

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé dans le cimetière (secteur C), au nom du demandeur ci-dessus, un columbarium perpétuel (case n°06), à compter de ce jour, à titre de concession perpétuelle et moyennant la somme de 700 euros.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet :

.../...

Commune de Ur Mairie – place de l'Église – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email :
mairie.ur@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-ur.fr

Article 3 : M. le Secrétaire Général de Mairie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, et notifié au demandeur.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 06/09/2021	
Date de Réception Préfecture : 06/09/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20210906-062021-AU	
Publiée et/ou notification le :	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



6.09.2021





Ur, le 07 septembre 2021

DECISION N°07/2021

Le Maire de Ur,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes.

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°07/2020 du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées au §.8.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 1995 portant l'actualisation des prix des concessions et sépultures d'enfeu.

Considérant la demande en date du 1^{er} décembre 2020 de Monsieur MONER Henri, représentant sa famille, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé dans le cimetière (secteur D), au nom du demandeur ci-dessus, deux concessions en terre (emplacement n°32 et 33), à compter de ce jour, à titre de concession perpétuelle et moyennant la somme de **457.34 euros**.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet :

Article 3 : M. le Secrétaire Général de Mairie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, et notifié au demandeur.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 07/09/2021	
Date de Réception Préfecture : 07/09/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20210907-072021-AU	
Publiée et/ou notification le : 13 sept. 2021	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANNOU



Commune de Ur Mairie – place de l'Église – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email :
mairie.ur@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-ur.fr



Ur, le 13 septembre 2021

DECISION N°08/2021

Le Maire de Ur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T., relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu les articles L.2242-1 et suivants du C.G.C.T. ;

Vu la délibération n°07/2020 du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées au §.9.

Considérant que Monsieur Daniel FORTIER, 9 rue des mimosas, 66280 SALEILLES fait un don par chèque d'un montant de cinquante euros (50.00 €) à la Commune d'Ur, sans conditions préalables, ni charges.

« Acceptation de Don de Monsieur Daniel FORTIER »

DECIDE

Article 1 : Il est accepté de Monsieur Daniel FORTIER, 9 rue des mimosas, 66280 SALEILLES, le don par chèque d'un montant de cinquante euros (50.00 €) à la Commune d'Ur via la Trésorerie de Cerdagne.

Article 2 : Un titre de recette sera émis, sous l'imputation comptable 7713 et ce, sans affectation spéciale.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;

.../...

Article 4 : M. le Secrétaire Général de Mairie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, et notifié au donateur.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 13/09/2021 Date de Réception Préfecture : 13/09/2021 AR Préfecture N°066-216602185-20210913-082021-AU	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU





Le Maire,

*Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :*

M. Francis GANTOU, Maire	
M. David AGUILERA	Mme Sylvie GARRETTE
Mme Bénédicte BARNOLE	M. Martin JUNCA
M. Maxime CATHALA	M. Joseph MARTY
Mme Cécile GARCEAU	Mme Sandra ROIG
M. Jordi GARCIA	M. Stéphane ROS
<i>Convocation transmise par voie dématérialisée</i>	

Convocation du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le conseil municipal se réunira le :

Mercredi 22 septembre 2021 à 18 heures 30 minutes
à la Salle du Conseil Municipal

Nous vous précisons que, compte tenu des règles sanitaires à respecter, le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la salle ; nous vous remercions également de bien vouloir vous munir de votre stylo.

Ordre du jour :

1. DECISIONS MUNICIPALES

- Décision municipale n°04/2021 : Choix du Maître d'œuvre dans le cadre des travaux de consolidation des piles du pont (ouvrage d'art) situés au hameau de Fleury.
- Décision municipale n°05/2021 : Concession funéraire pour la famille AZEMA.
- Décision municipale n°06/2021 : Concession funéraire pour Monsieur VANOOTE GEMN Oyane.
- Décision municipale n°07/2021 : Concession funéraire pour Monsieur MONER Henri.
- Décision municipale n°08/2021 : Acceptation de Don de Monsieur Daniel FORTIER.

.../...

Commune d'Ur Mairie – place de l'Église – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email :
mairie.ur@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-ur.fr

2. FINANCES

- D-24/2021 : Décision modificative n°02 du Budget Principal de 2021.
- D-25/2021 : Participation aux frais de scolarité pour le R.P.I de la vallée du Carol pour l'exercice 2020.

3. INTERCOMMUNALITE

- D-26/2021 : Convention d'aménagement et d'entretien de pistes VTT sur le territoire de la communauté de communes « Pyrénées-Cerdagne ».

4. DOMAINE PUBLIC

- D-27/2021 : Mise à disposition de locaux communaux à la Mairie pour l'Association « Ecole Libre de Cerdagne ».
- D-28/2021 : Demande d'appui technique valant demande d'attribution de plants issus de la Pépinière Départementale.

5. INFORMATIONS DIVERSES

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma cordiale considération.

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°24/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
22 septembre 2021
Date de la convocation :
14 septembre 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. BARNOLE Bénédicte, GARCEAU Cécile, GARRETTE Sylvie et GARCIA Jordi.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à ROS Stéphane.
Mme GARCEAU Cécile à JUNCA Martin.
M. GARCIA Jordi à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : M. ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°02 du Budget Principal de 2021.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°11/2021 en date du 14/04/2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du Budget Principal.

Vu la délibération n°20/2021 en date du 30/06/2021 portant sur la décision modificative n°01 du Budget Principal.

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2021 en section de fonctionnement soit une enveloppe de **1 025 650.00 €.**

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2021 en section d'investissement soit une enveloppe de **746 593.73 €.**

Considérant les divers ajustements à réaliser à l'intérieur des chapitres mentionnés ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Opération n°106 « Estives »** : il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte D.2135 de **1 200 €** pour les clôtures communes entre UR et DORRES.
- **Opération n°107 « Travaux et bâtiments communaux »** : il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte D.2135 de **14 000 €** pour :
 - ✓ L'aménagement de la salle de la bibliothèque (2 934.80 €).
 - ✓ Le remplacement du coffret électrique au Presbytère R.D.C. (982.00 €).
 - ✓ La réfection de la toiture des logements des haras (46 651.68 € + 1 800 €) (plus-value amiante). (Travaux réalisés au 1^{er} trimestre 2022.)
 - ✓ La rénovation des menuiseries du logement 1 des haras (8 281.20 €). (Travaux réalisés au 1^{er} trimestre 2022).
- **Opération n°122 « Eglise »** : il est proposé de procéder à une **diminution** de crédit sur le compte D.2135 de **15 200 €** pour l'équilibre de la section.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **VOTER** la décision modificative n°02 d'un montant de **0.00 €** au sein de la section de fonctionnement et **0.00 €** pour la section d'investissement du budget principal 2021.

Section d'investissement					
Estive	2135-106	+	1 200.00		
Travaux et bâtiments com.	2135-107	+	14 000.00		
Eglise	2135-122	-	15 200.00		
Total			0.00		0.00

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 24/09/2021 Date de Réception Préfecture : 24/09/2021 AR Préfecture N°066-216602185-20210922-242021-DE	
Publiée et/ou notification le : 24/09/2021 Document certifié conforme Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N° 25/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
22 septembre 2021
Date de la convocation :
14 septembre 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. BARNOLE Bénédicte, GARCEAU Cécile, GARRETTE Sylvie et GARCIA Jordi.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à ROS Stéphane.
Mme GARCEAU Cécile à JUNCA Martin.
M. GARCIA Jordi à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : M. ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Participation aux frais de scolarité pour le R.P.I de la vallée du Carol pour l'exercice 2020.

Rapporteur : M. Joseph MARTY, 2^{ème} adjoint au Maire.

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 01/04/2021 et le 07 avril 2021.

Vu la délibération n°14/2021 du 14 avril 2021 portant sur la Participation aux frais de scolarité pour le R.P.I la vallée du Carol pour l'exercice 2020.

Considérant qu'au 01 septembre 2020, il est recensé 06 enfants domiciliés sur la Commune d'Ur et scolarisés sur le RPI la Vallée du Carol.

Considérant qu'à la demande des communes d'accueil, il y a lieu de trouver un consensus financier pour participer aux dépenses de fonctionnement des écoles de ce regroupement.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le principe de solidarité.

Considérant qu'il est proposé de fixer le coût moyen par élève selon la base des dépenses suivantes :

- Frais de scolarité : 211 €
- Cantine scolaire : 300 €
- Total par enfant : 511 €

Considérant que le nombre d'élèves est bien de 6 enfants de la Commune d'Ur au lieu de 5, comme indiqué dans la délibération n°14/2021 du 14 avril 2021.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **ABROGER** la délibération n°14/2021 du 14 avril 2021 portant sur la Participation aux frais de scolarité pour le R.P.I la vallée du Carol pour l'exercice 2020.
- **FIXER**, sous réserve de l'appréciation des comptes, la participation financière aux dépenses de fonctionnement de 2020 s'élève à 511 € par élève de la Commune d'Ur au RPI de la Vallée du Carol, soit une enveloppe de 3 066 € (511 € x 6 enfants).
- **PRECISER** que le montant sera réévalué par Décision Modificative sur l'exercice 2021.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 24/09/2021	
Date de Réception Préfecture : 24/09/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20210922-252021-DE	
Publiée et/ou notification le : 24/09/2021	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°26/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
22 septembre 2021
Date de la convocation :
14 septembre 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. BARNOLE Bénédicte, GARCEAU Cécile, GARRETTE Sylvie et GARCIA Jordi.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à ROS Stéphane.
Mme GARCEAU Cécile à JUNCA Martin.
M. GARCIA Jordi à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : M. ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention d'aménagement et d'entretien de pistes VTT sur le territoire de la communauté de communes « Pyrénées-Cerdagne ».

Rapporteur : M. Stéphane ROS, 1^{er} adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » s'est engagé dans une démarche de développement des activités de tourisme durable, de nouveaux produits touristiques, de développement des modes doux et mise en synergie des atouts de chaque commune et a ainsi procédé à la création de boucles touristiques favorisant le tourisme durable et les pratiques d'écomobilité.

Considérant que la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » s'est vue labellisée, suite à la requalification du site du Puigmal, site VTT FFC (Fédération Française de Cyclisme).

Considérant que ce label permet d'utiliser le balisage FFC sur l'ensemble du territoire.

Considérant que l'objectif est de faciliter la création d'itinéraires VTT sur les territoires de ses communes membres qui le souhaiteraient et ainsi de leur faire profiter du label Site VTT FFC.

Considérant qu'il est proposé, comme pour les chemins de randonnée communaux, de bénéficier d'un appui en ingénierie de la part de la Communauté de Communes afin d'accompagner les communes dans l'élaboration d'un diagnostic des itinéraires, leur coût de réalisation, d'entretien leur inscription sur le SIG de la Communauté de Communes et la préparation des itinéraires conformes au cahier des charges de la F.F.C.

Considérant qu'il sera proposé aux communes cette ingénierie via une convention stipulant les engagements respectifs.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (09 voix POUR ET 01 voix CONTRE) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **AUTORISER** la signature de la convention d'aménagement et d'entretien de pistes VTT sur le territoire, entre la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » et la Commune d'Ur.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 24/09/2021	
Date de Réception Préfecture : 24/09/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20210922-262021-DE	
Publiée et/ou notification le : 24/09/2021	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°27/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
22 septembre 2021
Date de la convocation :
14 septembre 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. BARNOLE Bénédicte, GARCEAU Cécile, GARRETTE Sylvie et GARCIA Jordi.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à ROS Stéphane.
Mme GARCEAU Cécile à JUNCA Martin.
M. GARCIA Jordi à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : M. ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Mise à disposition de locaux communaux à la Mairie pour l'Association « Ecole Libre de Cerdagne ».

Rapporteur : M. Joseph MARTY, 2^{ème} adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu la demande de l'association « Ecole Libre de Cerdagne » pour la mise à disposition de locaux communaux, au rez-de-chaussée de la Mairie, comprenant une partie de la salle de la bibliothèque, de la salle polyvalente, toilettes et couloir en vue d'organiser une cantine éphémère.

Considérant que l'association « Ecole Libre de Cerdagne » a besoin de ces locaux le lundi, mardi, jeudi et vendredi, uniquement de 08 heures 45 min à 09 heures 15 min et de 12 heures à 13 heures 30 min et ce, pour le service des repas de leurs élèves.

Considérant qu'il y a lieu d'agencer les locaux communaux afin de permettre le service dans des conditions d'hygiènes optimales et de maintenir le bon fonctionnement de ces locaux, hors cantine.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **FIXER** au forfait, charges comprises, un loyer mensuel de Cent cinquante Euros (150.00 €).
- **PRECISER** que la durée de la convention sera d'une durée d'un an, renouvelable tacitement, à compter du 1 décembre 2021.
- **DIT** que la convention sera entérinée par voie de décision municipale.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 24/09/2021	
Date de Réception Préfecture : 24/09/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20210922-272021-DE	
Publiée et/ou notification le : 24/09/2021	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N° 28/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
22 septembre 2021
Date de la convocation :
14 septembre 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. BARNOLE Bénédicte, GARCEAU Cécile, GARRETTE Sylvie et GARCIA Jordi.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à ROS Stéphane.
Mme GARCEAU Cécile à JUNCA Martin.
M. GARCIA Jordi à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : M. ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Demande d'appui technique valant demande d'attribution de plants issus de la Pépinière Départementale.

Rapporteur : M. Stéphane ROS, 1^{er} adjoint au Maire.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 15/06/2021 du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Considérant que la liste des essences arbustives et arborées pour les Communes de Cerdagne-Capcir a été communiquée par le Conseil Départemental.

Considérant que la Commune d'Ur projette pour l'automne 2021 d'aménager le secteur : chemin de Llivia.

Considérant que cette démarche est en lien avec le Plan Communal d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **DEMANDER** l'appui technique auprès de la Pépinière Départementale du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.
- **SOLLICITER** la pépinière départementale afin de choisir les essences arbustives et arborées pour chaque secteur susmentionné.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 24/09/2021	
Date de Réception Préfecture : 24/09/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20210922-282021-DE	
Publiée et/ou notification le : 24/09/2021	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



DEPARTEMENT	PYRENEES-ORIENTALES
-------------	---------------------

COMMUNE	UR
---------	----

ANNEE : 2021

DECISION N°04 à 08

DELIBERATION(S) N°24 à 28

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL		
NOM	PRENOM	SIGNATURES
GANTOU	FRANCIS	
ROS	STEPHANE	
MARTY	JOSEPH	
GARRETTE	SYLVIE	
GARCIA	JORDI	
CATHALA	MAXIME	
GARCEAU	CECILE	
JUNCA	MARTIN	
AGUILERA	DAVID	
ROIG	SANDRA	
BARNOLE	BENEDICTE	



Le Maire,

*Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :*

M. Francis GANTOU, Maire	
M. David AGUILERA	Mme Sylvie GARRETTE
Mme Bénédicte BARNOLE	M. Martin JUNCA
M. Maxime CATHALA	M. Joseph MARTY
Mme Cécile GARCEAU	Mme Sandra ROIG
M. Jordi GARCIA	M. Stéphane ROS
<i>Convocation transmise par voie dématérialisée</i>	

Convocation du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le conseil municipal se réunira le :

Lundi 29 novembre 2021 à 18 heures 30 minutes
à la Salle du Conseil Municipal

Nous vous précisons que, compte tenu des règles sanitaires à respecter, le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la salle ; nous vous remercions également de bien vouloir vous munir de votre stylo.

Ordre du jour :

1. FINANCES

- D-29/2021 : Décision modificative n°03 du Budget Principal de 2021.
- D-30/2021 : Modification du loyer du bail rural du centre équestre communal.

2. PATRIMOINE ET AFFAIRES FONCIERES

- D-31/2021 : Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune d'Ur dans le cadre du lotissement communal « Le Plandaills ».

3. SPORTS ET LOISIRS

- D-32/2021 : Neiges-Catalanes - Forfait exceptionnel 2021/2022 et Participations extra-scolaires.

4. ADMINISTRATION GENERALE

- D-33/2021 : Temps de travail et cycles de travail des agents communaux d'Ur.

5. INFORMATIONS DIVERSES

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma cordiale considération.

Le Maire,
Francis GANTOU

Commune d'Ur Mairie – place de l'Eglise – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email :
mairie.ur@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-ur.fr

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°29/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
29 novembre 2021 à 18 heures 30 min
Date de la convocation :
24 novembre 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : M. MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : ** Néant **

Secrétaire de séance : M. BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°03 du Budget Principal de 2021.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°11/2021 en date du 14/04/2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du Budget Principal.

Vu la délibération n°20/2021 en date du 30/06/2021 portant sur la décision modificative n°01 du Budget Principal.

Vu la délibération n°24/2021 en date du 22/09/2021 portant sur la décision modificative n°02 du Budget Principal.

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2021 en section de fonctionnement soit une enveloppe de 1 025 650.00 €.

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2021 en section d'investissement soit une enveloppe de 746 593.73 €.

Considérant les divers ajustements à réaliser à l'intérieur des chapitres mentionnés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- ✓ Chapitre globalisée d'ordre n°042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de **13 600 €** sur le compte R.72-042 pour la production immobilisée : les travaux en régie. Il sera retenu les taux horaires suivants pour le calcul du temps agents :

- ✓ Agent 1 : 20.49 €.
- ✓ Agent 2 : 19.15 €.

Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de **1 800 €** sur le compte D.6812 « dotations aux amortissement des charges de fonctionnement à répartir » concernant l'étalement des frais de la COVID 19.

- **Chapitre n°65 « Autres charges de gestion courante »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte D.6542 de **13 300 €** pour constater la perte de la créance de Mme MARQUES Nathalie (locataire).
- **Chapitre n°68 « Dotations aux provisions »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit sur le compte D.681 de **13 300 €** pour l'ajustement de la provision pour risque.
- **Chapitre n°002 « Résultat de fonctionnement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte R.002 de **87.64 €** pour constater les écritures de dissolution du SIS SCOLAIRE.
- **Chapitre n°023 « Virement à la section d'Investissement »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte D.023 de **11 887.64 €** pour équilibrer la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre globalisée d'ordre n°040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections :**
Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de **13 600 €** sur le compte D.2135-040 pour la production immobilisée : les travaux en régie.
Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de **1 800 €** sur le compte R.4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » concernant l'étalement des frais de la COVID 19.
- **Chapitre n°001 « Résultat d'exécution de la section d'investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit sur le compte D.001 de **5 872.34 €** pour constater les écritures de dissolution du SIS SCOLAIRE.
- **Opération n°122 « Eglise »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte D.2135 de **5 959.98 €** pour l'équilibre de la section.
- **Chapitre n°021 « Virement à la section de Fonctionnement »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte R.021 de **11 887.64 €** pour équilibrer la section.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **VOTER** la décision modificative n°03 d'un montant de **13 687.64 €** au sein de la section de fonctionnement et **13 687.64 €** pour la section d'investissement du budget principal 2021.

Libellé / Opération	CPTÉ Chap/ Op	+/-	DEPENSES	+/-	RECETTES
Section de fonctionnement					
Résultat de fonctionnement	002			+	87.64
Autres charges de gestion	6542-65	+	13 300.00		
Dotations aux provisions	681-68	-	13 300.00		
Charges liées à la COVID19	681-042	+	1 800.00		
Production immobilisée	72-042			+	13 600.00
Virement à la section d'Invest.	023	+	11 887.64		
Total			13 687.64	+	13 687.64

Section d'investissement					
Résultat d'exécution	001	-	5 872.34		
Production immobilisée	2135-040	+	13 600.00		
Charges liées à la COVID19	4815-040			+	1 800.00
Eglise	2135-122	+	5 959.98		
Virement à la section de fonct	021			+	11 887.64
Total			13 687.64		13 687.64

- **PRONONCER** l'admission en non-valeur de la totalité des créances pour un montant global de 13 257.41 € (liste annexée à la présente délibération).
- **DIT** que les crédits sont ouverts à l'article 6542 du budget primitif 2021.
- **PRÉCISER** que cette admission ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le : 01/12/2021
Date de Réception Préfecture : 01/12/2021
AR Préfecture N°066-216602185-20211129-292021-DE

Publiée et/ou notification le : 01/12/2021
Document certifié conforme
Le Maire,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire,
Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°30/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
29 novembre 2021 à 18 heures 30 min
Date de la convocation :
24 novembre 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : M. MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : ** Néant **

Secrétaire de séance : M. BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : **Modification du loyer du bail rural du centre équestre communal.**

Rapporteur : Mme la troisième adjointe.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2141-1, notamment l'article L.1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Décret n°53-960 du 30 septembre 1953 ;

Vu la délibération n°48/2014 du 01/12/2014 portant sur la révision de la tarification des logements du parc communal.

Vu la délibération n°04/2015 du 11/03/2015 portant modificatif du parc locatif communal avec l'adjonction en reclassement de deux garages.

Vu la délibération n°22/15 du 17/06/2015 portant Modification de la tarification du parc locatif communal.

Vu le projet des futurs locataires pour la reprise de l'activité du centre équestre communal.

Vu l'audition en commission des futurs locataires en date du 29 octobre 2021.

Considérant que la résiliation a été consentie mutuellement au 30 juin 2021 et ce, à la demande de la gérante de l'EARL les crins d'or.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une réévaluation de la valeur locative des bâtiments d'exploitation du centre équestre communal.

.../...

Considérant que les futurs locataires proposent de réaliser les travaux de rénovation sur les bâtiments d'exploitation.

Considérant que l'entreprise est en cours de création.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- FAIRE BENEFICIER au futur locataire en contrepartie de petits travaux sur le centre équestre d'une gratuité des loyers à compter du 01 décembre 2021 au 31 mars 2022.
- MODIFIER le montant du loyer à 700 € par mois à compter du 01 avril 2022.
- PRECISER que le contrat de bail sera pris par décision municipale.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 01/12/2021	
Date de Réception Préfecture : 01/12/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20211129-302021-DE	
Publiée et/ou notification le : 01/12/2021	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°31/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	09

Date de la séance :
29 novembre 2021 à 18 heures 30 min
Date de la convocation :
24 novembre 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : M. MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : ** Néant **

Secrétaire de séance : M. BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune d'Ur dans le cadre du lotissement communal « Le Plandaills ».

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°33/2020 du 04 novembre 2020 portant convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune d'Ur dans le cadre du lotissement communal « Le Plandaills ».

ENTENDU que Madame BARNOLE Bénédicte ne participe pas au vote.

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune dans le cadre de l'alimentation électrique du lotissement communal « Le Plandaills », cadastrée initialement en B49.

Considérant que selon les observations de Maître Bernard GOUVERNAIRE indiquant que la délibération n°33/2020 du 04 novembre 2020 est insuffisante pour donner à Monsieur le Maire le pouvoir de signer l'acte authentique devant réitérer les termes de ladite convention.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (09 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **ABROGER** la délibération n°33/2020 du 04 novembre 2020.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention n° PO 10474.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 01/12/2021	
Date de Réception Préfecture : 01/12/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20211129-312021-DE	
Publiée et/ou notification le : 01/12/2021	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°32/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
29 novembre 2021 à 18 heures 30 min
Date de la convocation :
24 novembre 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): M. MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : ** Néant **

Secrétaire de séance : M. BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Neiges-Catalanes - Forfait exceptionnel 2021/2022 et Participations extra-scolaires.

Rapporteur : M. le Premier adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le courrier du 15 septembre 2021 adressé par l'association « Les Neiges Catalanes » proposant aux deux intercommunalités du territoire un forfait « Neiges Catalanes » au tarif exceptionnel de 50 € destiné aux enfants domiciliés sur leur territoire respectif et scolarisé en école primaire.

Vu le courrier adressé le 22 octobre 2021 aux Maires par Le Président de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne.

Considérant qu'au-delà de toutes ces informations, l'Assemblée estime que certains enfants ne pourront pas pratiquer l'activité ski (parents qui travaillent ou qui n'ont pas de moyen de locomotion ou qui n'ont pas les ressources nécessaires pour équiper l'enfant...).

M. le Maire propose donc d'acquérir le nombre de forfaits pour les enfants qui pratiqueront le ski cet hiver et d'attribuer une aide de 50 € aux autres enfants qui choisiraient une autre activité (sportive ou culturelle...) sur présentation de l'adhésion à un club ou association.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **APPROUVER** le principe, aux conditions précitées, d'acquisition des forfaits neiges catalanes « enfants du territoire » au tarif de 50 € par enfant résidant sur la commune et scolarisé en école primaire.
- **APPROUVER** le paiement par la Commune d'Ur de la facture qui sera émise par l'Association Neiges Catalanes, au prorata du nombre de forfaits retirés.
- **APPROUVER**, pour les enfants ne pratiquant pas le ski (alpin et nordique) l'attribution d'une aide aux activités extra-scolaires d'un montant identique pour les enfants remplissant les mêmes conditions et sur présentation de justificatifs.
- **DIT** que les crédits seront budgétés sur le BP 2021 et 2022.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 01/12/2021 Date de Réception Préfecture : 01/12/2021 AR Préfecture N°066-216602185-20211129-322021-DE	
Publiée et/ou notification le : 01/12/2021 Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°33/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
29 novembre 2021 à 18 heures 30 min
Date de la convocation :
24 novembre 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : M. MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : ** Néant **

Secrétaire de séance : M. BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Temps de travail et cycles de travail des agents communaux d'Ur.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique.

Considérant ce qui suit :

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquence, pour un agent à temps complet :

-la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;

-la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		

2 méthodes :		090
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Considérant que la Commune d'Ur met en place plusieurs cycles avec ARTT

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;

- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.
 Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services, ci-après, sont soumis aux cycles de travail suivant :

Liste des services concernés et le cycle de travail correspondant :

- **Service administratif :**
 -cycle hebdomadaire : **39h par semaine ouvrant droit à 23 jours d'ARTT par an.**
 - ✓ Travail du lundi au vendredi.
 - ✓ Astreinte déneigement avec travail de nuit et week-end compris.
 - ✓ La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures.
 - ✓ La pause méridienne sera au maximum de 1 heure.
 - ✓ L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures.
 - ✓ Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum.
 - ✓ Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

- **Service technique :**
 -cycle hebdomadaire : **39h par semaine ouvrant droit à 23 jours d'ARTT par an.**
 - ✓ Travail du lundi au vendredi.
 - ✓ Astreinte déneigement avec travail de nuit et week-end compris.
 - ✓ La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures.
 - ✓ La pause méridienne sera au minimum de 1 heure.
 - ✓ L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures.
 - ✓ Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum.
 - ✓ Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

- **Service social :**
 -cycle de travail avec temps de travail annualisé.

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur
- Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.
- Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 5 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service et prévenir l'autorité territoriale 72 heures avant :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 6 : Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis (trimestriellement, etc.) afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 7 : La délibération entrera en vigueur 1^{er} janvier 2022 pour la Commune d'Ur. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Article 8 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 01/12/2021	
Date de Réception Préfecture : 01/12/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20211129-332021-DE	
Publiée et/ou notification le : 01/12/2021	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



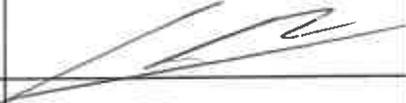
DEPARTEMENT	PYRENEES-ORIENTALES
-------------	---------------------

COMMUNE	UR
---------	----

ANNEE : 2021

DECISION N° - à -

DELIBERATION(S) N°29 à 33

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL		
NOM	PRENOM	SIGNATURES
GANTOU	FRANCIS	
ROS	STEPHANE	
MARTY	JOSEPH	
GARRETTE	SYLVIE	
GARCIA	JORDI	
CATHALA	MAXIME	
GARCEAU	CECILE	
JUNCA	MARTIN	
AGUILERA	DAVID	
ROIG	SANDRA	
BARNOLE	BENEDICTE	



Ur, le 29 novembre 2021

DECISION N°09/2021

Le Maire de Ur,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu la délibération n°07/2020 du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées au §.5 ;

Vu la demande formulée par **Madame Valérie MOROTE**, Présidente de l'Association Ecole Libre de Cerdagne pour disposer de locaux communaux en vue d'organiser une cantine.

Considérant que, pour répondre à la demande de **Madame Valérie MOROTE**, Présidente de l'Association Ecole Libre de Cerdagne, la Commune a la possibilité de mettre à la disposition les locaux communaux au rez-de chaussée de la Mairie.

« Mise à disposition de locaux communaux A titre onéreux »

DECIDE

Article 1 : Mise à disposition

Il est autorisé à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à intervenir entre la Commune d'Ur et **Madame Valérie MOROTE**, Présidente de l'Association Ecole Libre de Cerdagne, à compter du 1^{er} janvier 2022 pendant une période de 1 an, renouvelable tacitement.

Article 2 : Disposition financière

La mise à disposition des locaux est consentie, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 150 € (*Cent cinquante euros*) payable le cinq de chaque mois, entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;

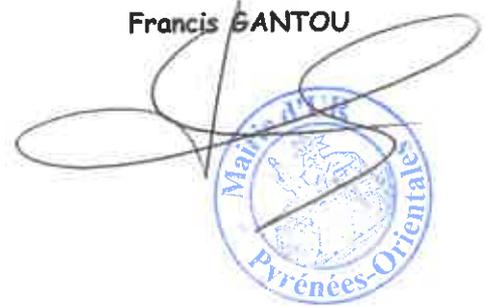
.../...

Article 4 : M. le Secrétaire Général de Mairie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, et notifié à l'intéressée.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 08/12/2021	
Date de Réception Préfecture : 08/12/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20211129-092021-AI	
Publiée et/ou notification le :	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU





Ur, le 30 novembre 2021

DECISION

N°10/2021

Le Maire de Ur,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu la délibération n°07/2020 du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées au §.5 ;

Vu la délibération n°30/2021 du 29 novembre 2021 portant modification du loyer du bail rural du centre équestre communal.

Vu la demande formulée par les conjoints **Chloé et Jacques SALLANTIN**, pour disposer du centre équestre communal en vue de sa reprise.

Vu l'audition des conjoints **Chloé et Jacques SALLANTIN** le 29 octobre 2021 par la commission communale « Tissu associatif, commerce et artisanat ».

Considérant que, pour répondre à la candidature de **Chloé et Jacques SALLANTIN**, la Commune répond favorablement à la reprise du centre équestre communal.

« Signature du Bail Rural »

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé à la signature du bail rural à intervenir entre la Commune d'Ur et les conjoints **Chloé et Jacques SALLANTIN**, le Mas Franc, 66760 ENVEITG à compter du 1^{er} décembre 2021 pendant une période de 9 ans.

Article 2 : Disposition financière

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage qui est fixé :

Pour les terres et les bâtiments d'exploitation :

.../...

- En contrepartie de petits travaux sur le centre équestre d'une **gratuité des loyers à compter du 01 décembre 2021 au 31 mars 2022.**
- A compter du 01 avril 2022, le montant du loyer est de **700 € (sept cents euros) par mois.**

Article 3 : La présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;

Article 4 : M. le Secrétaire Général de Mairie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, et notifié aux intéressés.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 07/12/2021	
Date de Réception Préfecture : 07/12/2021	
AR Préfecture N°066-216602185-20211130-102021-AI	
Publiée et/ou notification le : <i>le 1^{er} décembre 2021</i>	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



[Handwritten signatures and scribbles]



Ur, le 30 novembre 2021

DECISION N°11/2021

Le Maire de Ur,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu la délibération n°07/2020 du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées au §.5 ;

Vu la demande formulée par les consorts **Chloé et Jacques SALLANTIN**, pour disposer des locaux communaux à la station de monte/haras sis 01 route de Caldegas.

Considérant que pour des besoins temporaires de stockage de foin et de parquer des chevaux à l'extérieur, la Commune met à disposition les biens communaux aux consorts **Chloé et Jacques SALLANTIN**.

**« Mise à disposition de locaux communaux
A titre gracieux »**

DECIDE

Article 1 : Mise à disposition

Il est autorisé à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à la station de monte/haras sis 01 route de Caldegas, à intervenir entre la Commune d'Ur et les consorts **Chloé et Jacques SALLANTIN**, le Mas Franc, 66760 ENVEITG, à compter du 1^{er} décembre 2021 pendant une période de 1 an, renouvelable tacitement.

Article 2 : Disposition financière

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;

.../...

Article 4 : M. le Secrétaire Général de Mairie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, et notifié aux intéressés.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 07/12/2021 Date de Réception Préfecture : 07/12/2021 AR Préfecture N°066-216602185-20211130-112021-AI	
Publiée et/ou notification le : 1 ^{er} décembre 2021 Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU





Le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :

M. Francis GANTOU, Maire	
M. David AGUILERA	Mme Sylvie GARRETT
Mme Bénédicte BARNOLE	M. Martin JUNCA
M. Maxime CATHALA	M. Joseph MARTY
Mme Cécile GARCEAU	Mme Sandra ROIG
M. Jordi GARCIA	M. Stéphane ROS
<i>Convocation transmise par voie dématérialisée</i>	

Convocation du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le conseil municipal se réunira le :

Lundi 27 décembre 2021 à 18 heures
à la Salle du Conseil Municipal

Nous vous précisons que, compte tenu des règles sanitaires à respecter, le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la salle ; nous vous remercions également de bien vouloir vous munir de votre stylo.

Ordre du jour :

1. DECISIONS MUNICIPALES

- Décision municipale n°09/2021 : Mise à disposition de locaux communaux à titre onéreux entre la Commune et l'Association Ecole Libre de Cerdagne.
- Décision municipale n°10/2021 : Signature du bail rural entre la Commune et les conjoints Chloé et Jacques SALLANTIN.
- Décision municipale n°11/2021 : Mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune et les conjoints Chloé et Jacques SALLANTIN.

2. FINANCES

- D-34/2021 : Décision modificative n°01 du Budget Annexe « Lotissement et zone d'aménagement » 2021.

.../...

Commune d'Ur Mairie – place de l'Eglise – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email : mairie.ur@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-ur.fr

3. INFORMATIONS DIVERSES

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma cordiale considération.

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°34/2021

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	09

Date de la séance :
27 décembre 2021 à 18 heures
Date de la convocation :
22 décembre 2021

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): M. MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : M. GARCIA Jordi à M. GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : M. ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°01 du Budget Annexe « Lotissement et zone d'aménagement » de 2021.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°12/2021 en date du 14/04/2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du Budget Annexe « Lotissements et zone d'aménagement ».

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2021 en section de fonctionnement soit une enveloppe de 573 725.00 €.

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2021 en section d'investissement soit une enveloppe de 274 529.00 €.

ENTENDU que Madame BARNOLE Bénédicte ne participe pas au vote.

Considérant les divers ajustements à réaliser à l'intérieur des chapitres mentionnés ci-dessous :

- **Chapitre n°042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » :** il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur les comptes :
 - ✓ D.71355-042 pour 296 230.45 €, arrondi à **296 300 €**, liées à l'annulation du stock initial.

Délibération n°34/2021 du 27 décembre 2021 à 18h00

- ✓ D.71355-042 pour 32 820.63 €, arrondi à 32 821 €, liées à la sortie du coût de production des lots vendus.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Total m² de la parcelle initiale B45 : 10 545 m² • Total cumulé m² vendus au 31/12/2021 : 3 259 m² • Total m² restant à vendre au 31/12/2021 : 7 286 m² • Coût de production au m² : 106 196.25/10 545 = 10.07 € • Coût de production des terrains vendus au 31/12/2021 : 3 259 x 10.07 = 32 820.63 € |
|--|

- ✓ R.71355.042 pour 106 196.25 €, arrondi à 106 197 €, liées à l'intégration du stock final des travaux sur 2021 : (compte 6015 + cpte 6688).

- **Chapitre n°023 « Virement à la section d'investissement »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit de -222 924 € sur le compte D.023 pour équilibrer la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre n°040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur les comptes :
 - ✓ R.3555-040 pour 296 230.45 €, arrondi à 296 300 €, liées à l'annulation du stock initial.
 - ✓ R.3555-040 pour 32 820.63 €, arrondi à 32 821 €, liées à la sortie du coût de production des lots vendus.
 - ✓ D.3555.040 pour 106 196.25 €, arrondi à 106 197 €, liées à l'intégration du stock final des travaux sur 2021 : (compte 6015 + cpte 6688).
- **Chapitre n°021 « Virement de la section de Fonctionnement »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit de -222 924 € sur le compte R.021 pour équilibrer l'écriture d'ordre.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (09 voix POUR) DE SES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE DE :

- **VOTER** la décision modificative n°01 d'un montant de 106 197 € au sein de la section de fonctionnement et 106 197 € pour la section d'investissement du Budget Annexe « Lotissements et zone d'aménagement » 2021.

Libellé / Opération	CPTÉ Chap/ Op	+/-	DEPENSES	+/-	RECETTES
Section de fonctionnement					
Variation des stocks de terrains aménagés	71355-042	+	329 121	+	106 197
Virement à la sect° d'investis.	023	-	222 924		
Total			106 197		106 197

Section d'investissement					
Terrains aménagés	3555-040	+	106 197	+	329 121
Virement à la sect° de fonct.	021			-	222 924
Total			106 197		106 197

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 29/12/2021 Date de Réception Préfecture : 29/12/2021 AR Préfecture N°066-216602185-20211227-342021-BF	
Publiée et/ou notification le : 29/12/2021 Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



DEPARTEMENT	PYRENEES-ORIENTALES
-------------	---------------------

COMMUNE	UR
---------	----

ANNEE : 2021

DECISION N°09 à 11

DELIBERATION(S) N°34 à 34

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL		
NOM	PRENOM	SIGNATURES
GANTOU	FRANCIS	
ROS	STEPHANE	
MARTY	JOSEPH	
GARRETTE	SYLVIE	
GARCIA	JORDI	
CATHALA	MAXIME	
GARCEAU	CECILE	
JUNCA	MARTIN	
AGUILERA	DAVID	
ROIG	SANDRA	
BARNOLE	BENEDICTE	